



Charlieu-Belmont
COMMUNAUTÉ

Pierres d'histoire et Terre d'avenir

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025

SOMMAIRE

Préambule

1 Eléments de contexte

1.1 Contexte économique international

1.2 Le contexte économique national et les perspectives pour 2025

1.3 Les finances locales

1.4 Dispositions législatives et réglementaires pour 2025

2 La situation de Charlieu Belmont Communauté

2.1 Présentation

2.1.1 Périmètre

2.1.2 Population

2.1.3 Compétences

2.1.4 Gouvernance

2.2 Analyse financière

2.2.1 Evolution des produits et les charges

2.2.2 La Capacité d'autofinancement

2.2.3 La DGF et le fonds de péréquation

2.2.4 La fiscalité

2.3 L'évolution de la dette

2.4 Les charges de personnel de Charlieu Belmont Communauté

2.5 Les dépenses d'investissement et les orientations 2025

3 L'étude prospective financière de Charlieu Belmont Communauté

Préambule :

Imposée aux départements depuis 1982, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (DOB) a été étendue aux communes de 3.500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, depuis la loi du 6 février 1992.

Ainsi un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T A de Versailles 16 mars 2001 M Lafond c/commune de Lisses).

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente ainsi une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités. Le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour objectif d'informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité et d'instaurer une discussion autour des grandes orientations budgétaires de la collectivité.

Le contenu de ce rapport est assez précis :

- Les orientations budgétaires évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'intercommunalité
- Les engagements pluriannuels envisagés (programmation des investissements) avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice
- Une présentation de l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

1 Éléments de contexte

Sources : Banque Mondiale ; OCDE (publications 2024) ; Fonds Monétaire International (FMI)

1.1 Contexte économique international

En 2025, quatre ans après le début des crises sanitaires et énergétiques, auxquelles s'ajoute un contexte international plus qu'incertain et fluctuant rapidement, l'exercice prospectif s'avère délicat. L'incertitude entourant les politiques économiques a fortement augmenté, en particulier sur le plan commercial et budgétaire, même si l'on observe des disparités en fonction des pays.

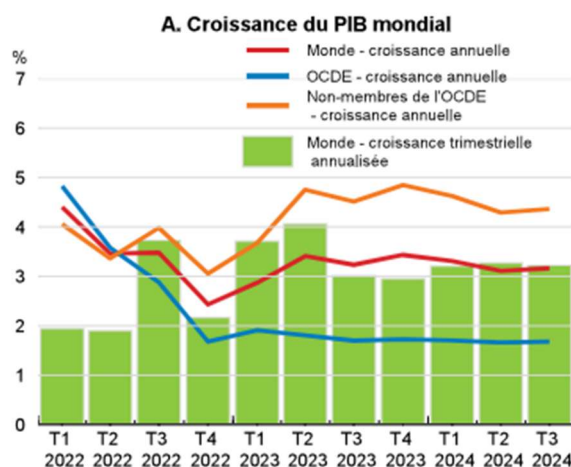
Ces derniers mois, les attentes de changements d'orientation des politiques publiques initiés par des dirigeants arrivés au pouvoir en 2024, auxquels s'ajoutent les épisodes d'instabilité politique ont largement influencé les cours des marchés financiers. Les tensions géopolitiques, notamment celles constatées au Moyen-Orient, ainsi que les frictions commerciales à l'échelle mondiale restent élevées.

Constats :

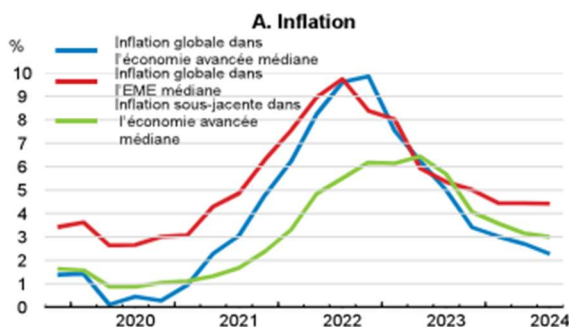
La croissance mondiale a été stable et le secteur des services a progressé plus rapidement que le secteur manufacturier.

Les taux d'emplois vacants ont reculé. Le revenu disponible réel des ménages est supérieur à la tendance pré-pandémie dans certains pays.

Les taux d'épargne des ménages ont encore augmenté dans certains pays dans un contexte de fragilité de la confiance



L'inflation a continué de baisser, se rapprochant de plus en plus des objectifs fixés par les banques centrales.



Perspectives :

La croissance mondiale devrait s'établir à 3,3 % en 2025 comme en 2026, un niveau inférieur à sa moyenne historique (3,7 % sur la période 2000–19). Les prévisions pour 2025 restent globalement inchangées, ce qui tient essentiellement au fait que la révision à la hausse des chiffres pour les États-Unis compense les révisions à la baisse opérées pour les autres grandes puissances économiques.

Au niveau mondial, l'inflation globale devrait ralentir à 4,2 % en 2025 puis à 3,5 % en 2026, et elle devrait converger plus rapidement vers sa cible dans les pays avancés que dans les pays émergents et les pays en développement. Les

conditions financières mondiales restent généralement accommodantes, même si l'on remarque là aussi des différences selon les pays.

Dans ce contexte, les prix des produits de base énergétiques devraient baisser de 2,6 % en 2025, notamment du fait de la baisse des cours du pétrole entraînée par la faiblesse de la demande chinoise et par une offre abondante en provenance de pays n'appartenant pas à l'OPEP+ (l'Organisation des pays producteurs de pétrole et plusieurs pays extérieurs à l'organisation, dont la Russie). En revanche, on constate des augmentations des prix du gaz provoquées par des températures inférieures aux prévisions et des perturbations des approvisionnements, notamment provoquées par le conflit en cours au Moyen-Orient et des arrêts de production sur des gisements de gaz.

Les prix des produits de base hors combustibles devraient augmenter de 2,5 % en 2025 du fait de révisions à la hausse des prix des produits alimentaires et des boissons, attribuables aux mauvaises conditions météorologiques qui ont affecté les grands producteurs.

Il est attendu que les taux directeurs des principales banques centrales continuent de baisser, mais à des rythmes différents en raison de disparités dans les perspectives de croissance et d'inflation.

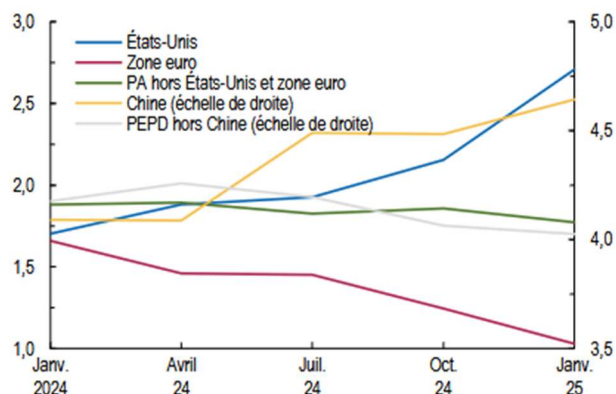
L'orientation de la politique budgétaire devrait se resserrer au cours de la période 2025–26 dans les pays avancés, y compris les États-Unis, et, dans une moindre mesure, dans les pays émergents et les pays en développement.

Dans la zone euro, la croissance devrait se redresser, mais à un rythme plus progressif que prévu en octobre, car les tensions géopolitiques continuent d'affecter le moral des agents économiques.

Dans les autres pays avancés, les prévisions de croissance restent à un niveau relativement stable du fait de deux facteurs contraires :

- Le relèvement des revenus réels qui devrait soutenir le redressement cyclique de la consommation.
- La hausse marquée de l'incertitude entourant les politiques commerciales, devraient entretenir la morosité des investissements.

Graphique 2. Évolution des projections de croissance pour 2025
(En pourcentage)



Source : calculs des services du FMI.

Dans les pays émergents et les pays en développement, les taux de croissance en 2025 et 2026 devraient être globalement équivalents à ceux de 2024. Au Moyen-Orient et en Asie centrale, la croissance devrait se redresser.

Les estimations du volume des échanges commerciaux internationaux sont légèrement revues à la baisse pour 2025 et 2026. Cette révision s'explique par la forte augmentation de l'incertitude entourant les politiques commerciales, qui devrait plomber l'investissement mais de manière transitoire.

Les annonces du Président des États-Unis, nouvellement élu, quant à sa politique économique, notamment au regard des droits de douanes, couplées avec des tensions géopolitiques au niveau mondial, ne sont pas sans risques ni conséquences pour les marchés financiers.

Dans ce contexte de forte incertitude, une action déterminée des pouvoirs publics est indispensable pour préserver les échanges commerciaux, remédier aux vulnérabilités liées à la dette, lutter contre le changement climatique, assurer la stabilité des prix, accroître les recettes et rationaliser les dépenses, promouvoir le capital humain et favoriser l'inclusion sur le marché du travail.

1.2 Le contexte économique national et les perspectives pour 2025

Sources : banque de France, SVP

En 2024, l'inflation totale a reculé sensiblement et devrait retomber en moyenne annuelle à 2,4 %. A terme, elle s'inscrirait durablement en dessous de 2 %.

Le ralentissement des prix serait favorisé par celui des prix de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, tandis que l'inflation dans les services baisserait plus lentement, expliquant un recul plus progressif de l'inflation sous-jacente vers 2%.

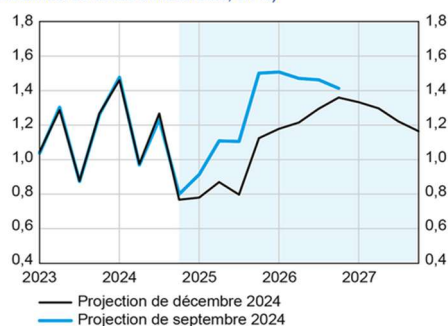
Comme anticipé, le marché du travail commence à entrer dans une phase transitoire de ralentissement, concentrée sur l'année 2025. Le taux de chômage atteindrait un pic inférieur à 8 % en 2025 et en 2026, avant de repartir à la baisse dans le sillage de la reprise de l'activité.

Aux incertitudes internes s'ajoutent les aléas géopolitiques toujours élevés et pèsent largement sur le commerce international.

La croissance resterait positive en 2025 mais diminuerait un peu, avant de gagner en vigueur en 2026.

Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de septembre

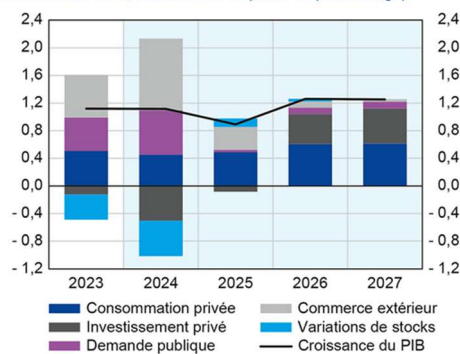
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 2 : Contributions à la croissance du PIB réel

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'en 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

D'après la dernière enquête de conjoncture de la Banque de France établie à début décembre, l'activité serait stable au quatrième trimestre, sous l'effet d'un contrecoup négatif des Jeux olympiques et paralympiques sur l'activité, après leur impact positif sur la croissance au troisième trimestre 2024.

La croissance atteindrait ainsi 1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024. Elle serait surtout tirée par le commerce, mais freinée par des phénomènes de déstockage.

La consommation progresserait modérément en 2024, pénalisée par le maintien du taux d'épargne à un niveau de près de 3 points supérieur à son niveau pré-Covid. L'investissement des entreprises et des ménages pèserait négativement sur l'activité, sous l'effet retardé de la dégradation passée des conditions de financement, dans un contexte d'incertitude qui renforce les comportements attentistes des agents privés.

En 2025, l'économie française continuerait de croître à un rythme assez faible, soit 0,9 % en moyenne annuelle.

La demande intérieure serait en effet affectée non seulement par les mesures de consolidation budgétaire, mais aussi par le contexte d'incertitude qui les entoure.

De ce fait, la consommation des ménages accélérerait seulement modérément après avoir connu une croissance morose en 2024. La contribution de l'investissement privé resterait négative, mais nettement moins qu'en 2024. La contribution du commerce extérieur à la croissance serait toujours positive, mais moindre qu'en 2024 en raison d'une normalisation des importations après une période de recul marqué.

En 2026, la croissance annuelle rebondirait à 1,3 %, favorisée par la détente des conditions financières. Cette détente permettrait à l'investissement privé de contribuer de nouveau positivement à la croissance. La consommation des

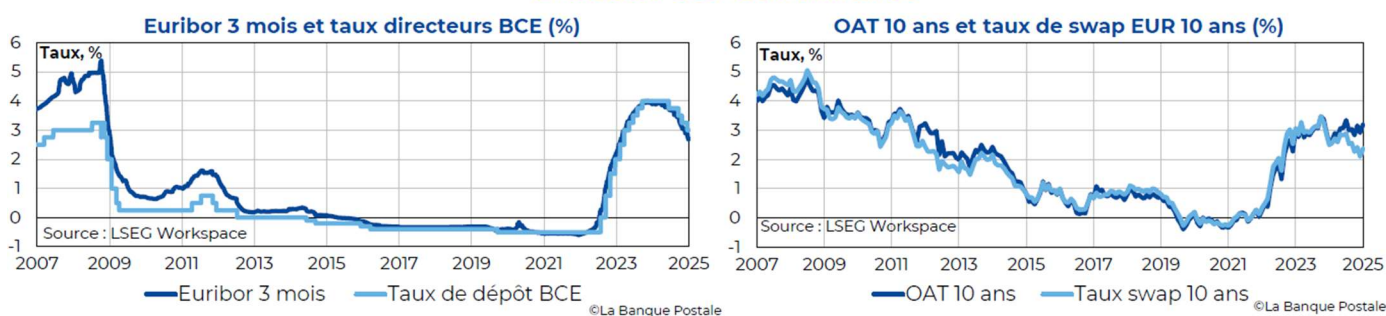
ménages progresserait à un rythme plus soutenu qu'en 2025, stimulée par une baisse un peu plus marquée du taux d'épargne.

En 2027, la croissance annuelle serait proche de celle de 2026, mais le rythme trimestriel de croissance se normaliserait en cours d'année pour se rapprocher du rythme de croissance potentielle, avec une progression du PIB sur un an de 1,2 % fin 2027, contre 1,4 % fin 2026.

En 2025, l'inflation diminuerait de nouveau pour s'établir à 1,6 % en moyenne annuelle, après 2,4 % en 2024. Ce recul s'expliquerait en particulier par une inflation négative des prix de l'énergie (baisse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en début d'année, prix du baril à 68 euros selon les hypothèses techniques tirées des marchés à terme, contre 76 euros en 2024).

Cette projection tient compte des mesures fiscales et sociales prévues initialement dans les projets de loi, telles que la hausse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au-delà de son niveau antérieur à la mise en place du bouclier tarifaire, la hausse du ticket modérateur ainsi que de la taxe sur les billets d'avion. Si ces mesures n'étaient finalement pas appliquées (notamment si la TICFE n'augmentait pas au-dessus de son niveau antérieur à la mise en place du bouclier tarifaire), l'inflation en 2025 serait inférieure de 0,2 point environ à la projection initiale.

Évolution des taux d'intérêt



Taux d'intérêt : poursuite de la baisse des taux courts, mais pas forcément des taux longs

L'épisode inflationniste observé à partir de 2022 a amené la BCE à fortement remonter ses taux directeurs afin de juguler la hausse des prix en zone euro : le taux de dépôt est ainsi passé de -0,5 % en juillet 2022 à 4,0 % en septembre 2023, soit une hausse de 450 points de base (pb). L'inflation a toutefois nettement diminué en zone euro depuis 2023, revenant progressivement vers la cible de 2 % et la BCE anticipe une inflation à 2,1 % en moyenne en 2025. Cette maîtrise de l'inflation a permis à la BCE d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Fin 2024, la BCE a ainsi réalisé 4 baisses de taux de 25 pb, ramenant le taux de dépôt de 4,00 % à 3,00 %.

Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, les marchés anticipant 4 à 5 baisses supplémentaires de 25 pb. Cela amènerait le taux de dépôt vers 2,00 %, voire légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance (la BCE anticipe à ce stade une croissance de 1,1 % en zone euro pour 2025).

Des hausses de salaires nominaux supérieures à l'inflation

Selon l'indicateur de la Banque de France calculé à partir des hausses des grilles salariales de plus de 350 branches, les salaires négociés progresseraient de 2,7 % en glissement annuel au troisième trimestre 2024, contre 4,8 % un an auparavant.

Le taux de chômage progresserait de façon temporaire en 2025 et 2026, avant de redescendre en 2027 : Il atteindrait un niveau de 7,8 % en moyenne annuelle en 2025 et en 2026, avant de repartir à la baisse pour s'établir à 7,4 % en 2027, en raison d'une reprise plus franche de l'activité d'une part. D'autre part, le cycle de productivité serait refermé à cet horizon et cesserait donc de peser sur l'emploi.

La consommation des ménages redeviendrait le principal moteur de la croissance à partir de 2025, soutenue par les gains de pouvoir d'achat de la masse salariale :

En 2024, le pouvoir d'achat de la masse salariale progresserait de 0,7 % et serait tiré conjointement par l'emploi salarié

ainsi que par la progression des salaires réels par tête.

En 2025, il évoluerait à un rythme légèrement supérieur avec une croissance de 0,9 %, porté par l'accélération des salaires réels et malgré un tassement de l'emploi.

Il accélérerait ensuite en 2026 et en 2027 grâce à la reprise de l'emploi dans le sillage de l'activité.

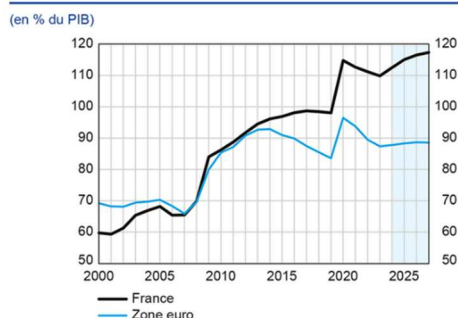
À court terme, la progression de la consommation des ménages resterait assez limitée, avec une croissance de 0,8 % en 2024 puis de 0,9 % en 2025. Elle retrouverait ensuite un peu de dynamisme à moyen terme, avec une croissance de 1,1 % en 2026 comme en 2027, grâce aux gains de pouvoir d'achat de la masse salariale, sous réserve que l'incertitude actuelle s'estompe et n'incite plus à des comportements d'épargne de précaution.

Le PLF initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire.

Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, tombé au début du mois de décembre dernier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

Graphique 11 : Dette publique en France et en zone euro



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2023, projections Banque de France et Eurosystem sur fond bleuté.

1.3 Les finances locales

Sources :

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

SVP

Modifications institutionnelles	2022	2023	2024	2025
Nombre de communes au 1 ^{er} janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 955	34 945	34 935	34 875
Nombre de communes nouvelles au 1 ^{er} janvier (par rapport à 2013)	785	793	804	845
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1 ^{er} janv. (hors Polynésie fr.) dont métropoles (yc mét. de Lyon)	1 255 22	1 255 22	1 255 22	1 254 22
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1 ^{er} janvier	8 722	8 615	8 231	8 207 (au 24/12/2024)
Nouveaux transferts de compétences	Début de l'expérimentation de la recentralisation du RSA pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales.	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège entre dans l'expérimentation. 19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement renoué des allocataires du RSA. Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS.	Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires (transfert possible aux présidents d'intercommunalité sous condition)*, comme le prévoyait la loi Climat et résilience du 22 août 2021** (cf. article 250 LFI 2024 concernant la compensation).	La LFSS 2024 a prévu une réforme de la tarification des EHPAD avec l'expérimentation à compter de 2025 du transfert à la sécurité sociale du financement de la section dépendance des EHPAD, normalement du ressort des départements. Des modifications étaient prévues dans le PLFSS 2025 - qui n'a pas été adopté - pour satisfaire l'ensemble des départements volontaires et adapter diverses dispositions relatives aux concours de la CNSA.

L'année 2023 a été marquée par une forte dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des collectivités du bloc communal. Grâce au dynamisme des recettes, en particulier fiscales, l'épargne brute de l'ensemble des communes et EPCI a augmenté en 2023 de 5,4% par rapport à 2022.

Cependant, en 2024, la situation financière de ces mêmes collectivités risque de se tendre : les dépenses de

fonctionnement continueraient à augmenter à un rythme soutenu de +4,8%, mais le dynamisme des recettes, lui, faiblirait avec une évolution à peine supérieure à 3%.

En conséquence, l'épargne brute des communes et EPCI pourrait diminuer de 4,4% en 2024. Cette situation doit être mise en parallèle avec le niveau élevé des dépenses d'investissement, qui pourraient croître de 8,6% en 2024 pour atteindre plus de 56 milliards d'euros.

Par ailleurs, le fonds de roulement total des collectivités du bloc communal diminuerait de 3,7 milliards d'euros en 2024 après avoir connu l'équilibre en 2023.

Enfin, l'encours de dette total des collectivités du bloc communal augmenterait de près de 2% pour s'établir à 141 milliards d'euros à l'issue de l'année 2024.

Le tableau ci-dessous présente les principaux chiffres projetés pour les finances communales et intercommunales. Le pourcentage indiqué dans le tableau fait référence à la variation de l'agrégat anticipé pour 2024 par rapport au niveau de 2023 :

	Communes	Groupements à fiscalité propre
Recettes de fonctionnement	+2,5%	+2,8 %
Recettes fiscales	+2,0%	+3,0%
Dépenses de fonctionnement	+4,4%	+3,8%
Charges à caractère général	+3,5%	+5,6%
Dépenses de personnel	+4,9%	+4,7%
Epargne brute	-7,8%	-3,5%
Dépenses d'investissement	+8,3%	+9,3%
Fonds de roulement	-2,2 Mds €	-0,5 Md €
Encours de dette	+1,4%	+3,1%

Bien que ces chiffres soient provisoires, une tendance de fond se dessine pour les collectivités du bloc communal, toutes confrontées à un ralentissement de la croissance de leurs recettes fiscales alors même que leur besoin de financement de leurs investissements est particulièrement élevé à de stade du cycle électoral.

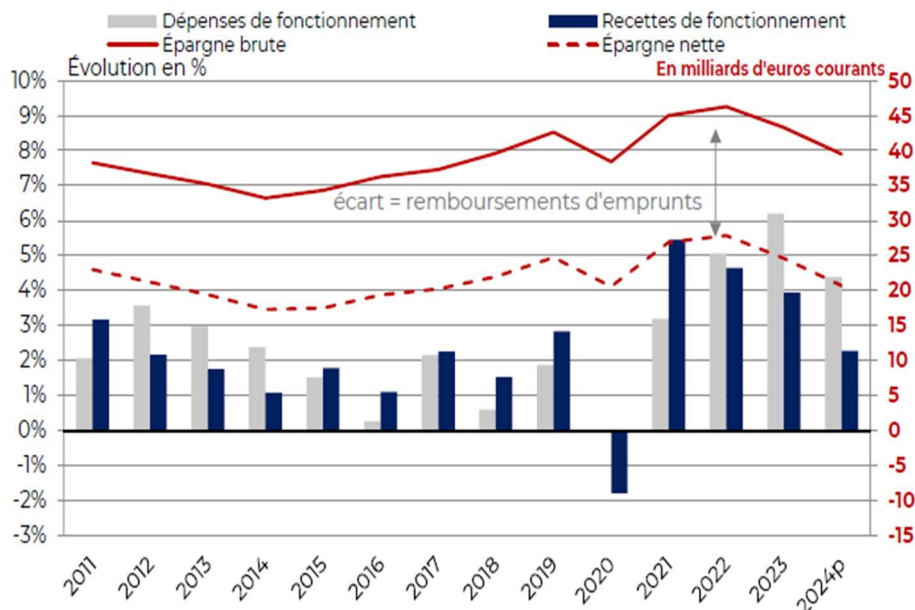
Le constat est le suivant pour l'ensemble des collectivités territoriales : les dépenses de fonctionnement augmenteraient à un rythme plus soutenu que les recettes, tandis que les dépenses d'investissement continueraient de croître fortement.

En conséquence, le fonds de roulement total des entités locales diminuerait de 8 milliards d'euros en 2024, en raison à la fois de la dégradation de l'épargne brute globale (baisse de 3,8 milliards d'euros) et de la hausse significative des dépenses d'investissement (+5,2 milliards d'euros)

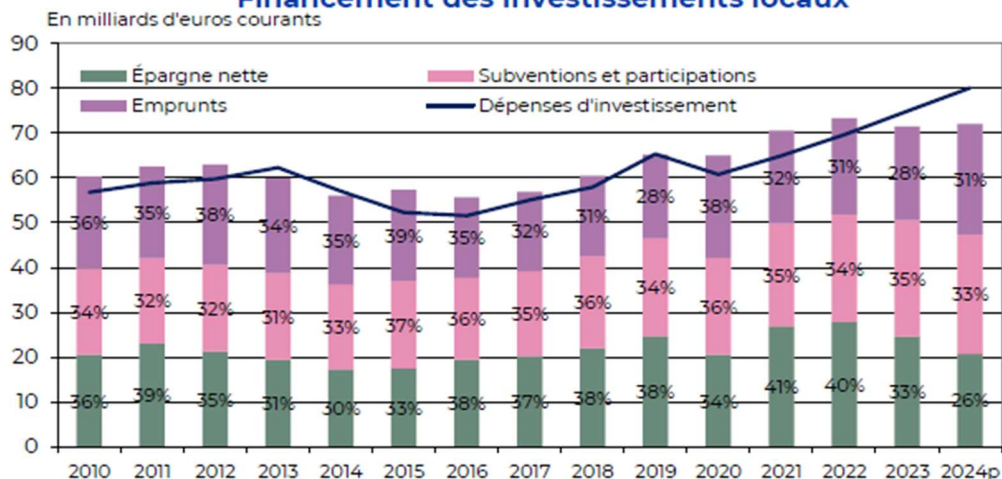
L'encours de dette total des collectivités grimperait à 210,7 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2024, contre 204,9 milliards d'euros fin 2023.

Le 17 décembre dernier, lors d'une audition à l'Assemblée nationale, Mme Cécile Raquin, Directrice générale des collectivités territoriales, a avancé le chiffre d'une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 5,9% sur un an en 2024.

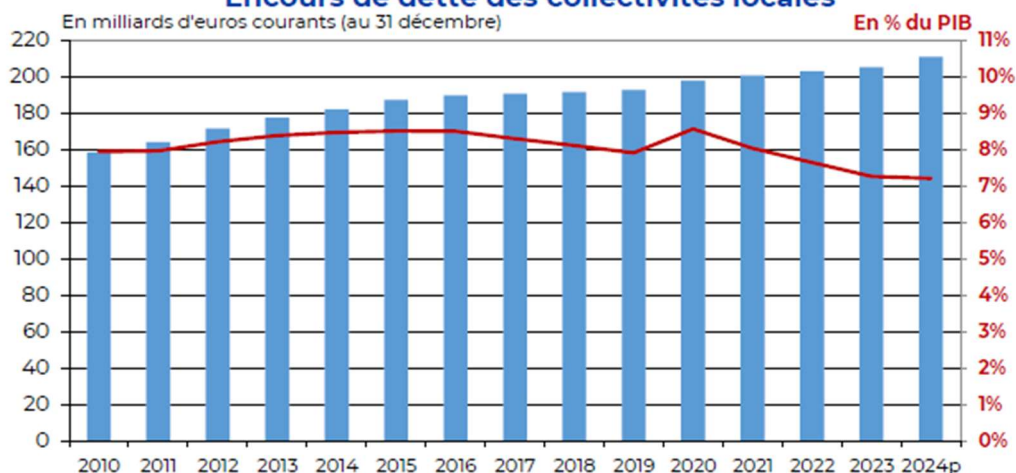
Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



Financement des investissements locaux*



Encours de dette des collectivités locales



1.4 Dispositions législatives et réglementaires pour 2025

Le PLF initial pour 2025 poursuivait l'objectif de dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025.

Parmi ces 60 milliards d'euros, 41,3 milliards d'euros concernaient des économies sur les dépenses, et 19,3 milliards d'euros provenaient de recettes nouvelles. Ces 19,3 milliards d'euros de recettes nouvelles devaient être issues d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes.

Pour mémoire, la décomposition des 41,3 milliards d'euros de dépenses en moins s'établissait comme suit :

	En Mds €
Budget de l'Etat	21,5
Budget de la Sécurité sociale	14,8
Budget des collectivités locales	5,0
TOTAL	41,3

Le Projet de loi de finances initial, présenté à l'Assemblée nationale en octobre dernier, prévoyait trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales :

- Dans le détail, **3 milliards d'euros devaient être prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée**, de manière à abonder un fonds de réserve s'inspirant largement du dispositif d'auto-assurance envisagé par M. Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Economie et des finances, à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023.
- Par ailleurs, il était prévu **d'écarter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux** (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement). Economie anticipée : 1,2 milliard d'euros.
- De plus, le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (**FCTVA**) **devait diminuer pour s'établir à 14,850% à compter de 2025, contre 16,404% jusqu'en 2024**. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimée. L'économie attendue de cette mesure était de 800 millions d'euros.

A ces 5 milliards d'euros annoncés devaient être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies :

- **Baisse du fonds vert de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros en 2025.**
- **Augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL**, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros pour les collectivités en 2025

Suite à la motion de censure, votée le 4 décembre 2024, l'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté, le 18 décembre un Projet de Loi de Finances Spéciale devant permettre à l'Etat de pouvoir prélever les impôts et d'assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2025, dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale 2025 en bonne et due forme.

↳ La loi de finances spéciale n°2024-1188 du 20 décembre 2024 comporte ainsi quatre articles :

Article 1	L'Etat est autorisé à percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2025.
Article 2	Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat (dont la DGF) à destination des collectivités locales, selon les montants 2024.
Article 3	L'Etat est autorisé à emprunter en 2025.
Article 4	Les organismes de sécurité sociale, dont la CNRACL, sont autorisés à emprunter en 2025.

En complément de cette loi de finances spéciale, **le décret n°2024-1253 a été publié au Journal Officiel le 31 décembre dernier**. Ce décret porte répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025, selon les mêmes montants que ceux prévus en 2024.

Depuis le vote de cette loi de finances spéciale, les débats budgétaires ont repris au Parlement, en suivant la méthode et le calendrier suivants :

Etape 1	Reprise des débats parlementaires au Sénat le 15 janvier dernier sur la version du texte discutée par le Sénat sur la deuxième partie du PLF initial relative aux dépenses
Etape 2	Vote solennel du Sénat le 23 janvier puis organisation d'une commission mixte paritaire, puis retour du texte à l'Assemblée nationale pour une seconde lecture avec possibilité de modifier ou de supprimer des mesures (mais pas d'en ajouter de nouvelles)
Etape 3	Adoption de la loi de finances 2025 prévue pour la mi-février
Etape 4	Dépôt éventuel d'un projet de loi de finances rectificatif ou plus probablement d'un projet de loi portant diverses dispositions économiques, financières et sociales afin d'adopter des mesures faisant consensus entre les parlementaires (soutien aux agriculteurs, indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation, etc...)

Éléments de prévisions budgétaires pour 2025 :

S'agissant des dispositions concernant les collectivités locales, la loi de finances pour 2025 devrait selon toute probabilité se rapprocher du texte retravaillé « en deux fois » par le Sénat, dans un premier temps à la fin du mois de novembre dernier, et dans un second temps depuis la mi- janvier.

Le « fardeau » reposant sur les collectivités locales devrait ainsi passer de 5 milliards d'euros dans le PLF initial à 2,2 milliards d'euros dans le texte définitif.

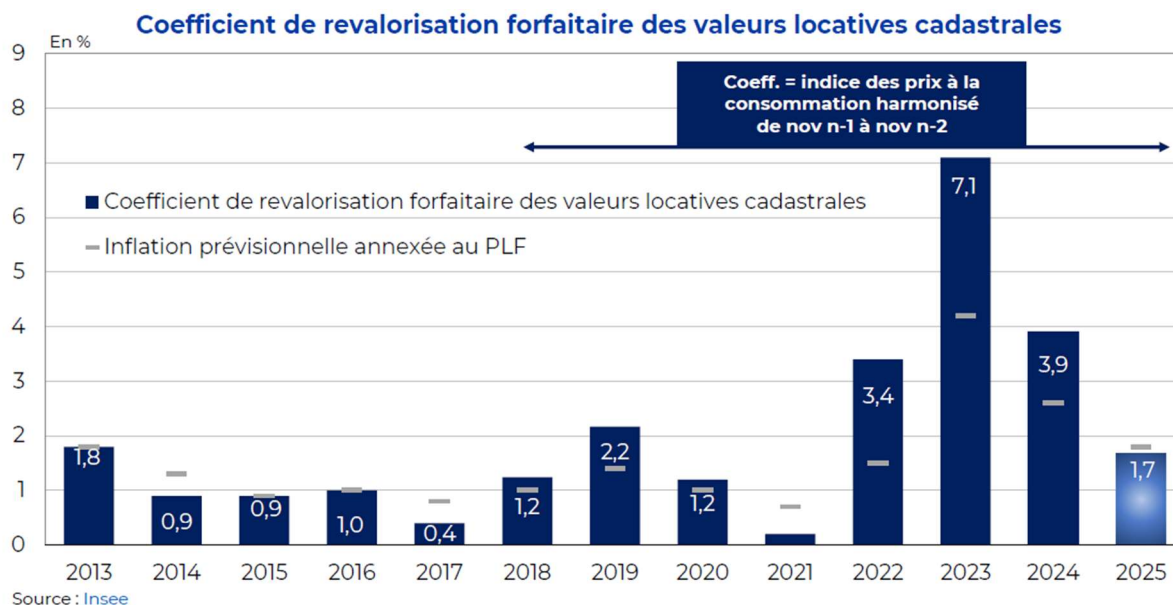
Les éléments présentés ci-dessous ne sont valables que si la loi de finances 2025 est adoptée par le Parlement.

<p>Dotation globale de fonctionnement (DGF)</p>	<p>La DGF des communes devrait augmenter de 290 millions d'euros par un nouvel abondement de l'Etat, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">- +150 millions d'euros pour l'enveloppe de DSR (+6,7%)- +140 millions d'euros pour l'enveloppe de DSU (+5,0%) <p>L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité des EPCI devrait augmenter de 90 millions d'euros (+5,1%), en application de l'article L.5211-28 du CGCT.</p> <p>Les communes classées dans une zone France ruralité revitalisation percevront une double majoration de leur DSR :</p> <ul style="list-style-type: none">- 30% sur la fraction bourg-centre (majoration qui existait déjà du temps des ZRR)- 20% sur la fraction péréquation (nouvelle mesure) <p>Les communes auparavant classées en ZRR, et non reclassées en zone FRR, devraient également percevoir ces majorations, grâce à un amendement voté par le Sénat et ayant reçu un avis favorable du Gouvernement en fin d'année dernière.</p>
<p>Soutien à l'investissement local</p>	<p>Aucune nouvelle décision d'attribution de DETR / DSIL / DSID ne peut intervenir en l'absence de loi de finances votée « en bonne et due forme ».</p> <p>Par ailleurs, M. Rebsamen, Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, a déclaré devant les Sénateurs en amont de l'examen des amendements du PLF 2025 qu'il proposera une « <i>baisse limitée des dotations d'investissement, en préservant la DETR</i> ».</p> <p><i>Aucun chiffre précis n'a été évoqué à ce stade.</i></p>
<p>Mesures d'économies</p>	<p>Les trois principales mesures d'économies envisagées dans le PLF initial devraient connaître des destins différents :</p> <ul style="list-style-type: none">- La mesure prévoyant une baisse du taux de remboursement du FCTVA et la suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité devrait être <u>supprimée</u> ;- La mesure prévoyant le gel du dynamisme des fractions de TVA devrait être <u>conservée</u> et faire économiser 1,2 milliard d'euros à l'Etat ;- La mesure qui prévoyait la création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros devrait être profondément <u>modifiée</u>. Le nouveau dispositif envisagé serait abondé d'un prélèvement d'un milliard d'euros « seulement » mais concernerait plus de 2000 collectivités disposant de niveaux de potentiel financier et de revenus élevés. Toutefois, la plus grande partie de ces prélèvements devrait être redistribuée sur plusieurs années aux collectivités contributrices, tandis qu'un pourcentage marginal irait abonder les différents dispositifs de péréquation existants.
<p>Incertitudes</p>	<p>Certaines mesures techniques ont été mises en suspens, parmi lesquelles l'intégration de certaines communes ex ZRR dans le nouveau dispositif France ruralité revitalisation, ou encore la prorogation de certains dispositifs d'exonération et d'abattement fiscal dans les zones urbaines.</p> <p>Une autre incertitude existe au sujet de la rétroactivité au 1er janvier 2025 de certaines mesures qui pourraient être prises dans la loi de finances 2025.</p>

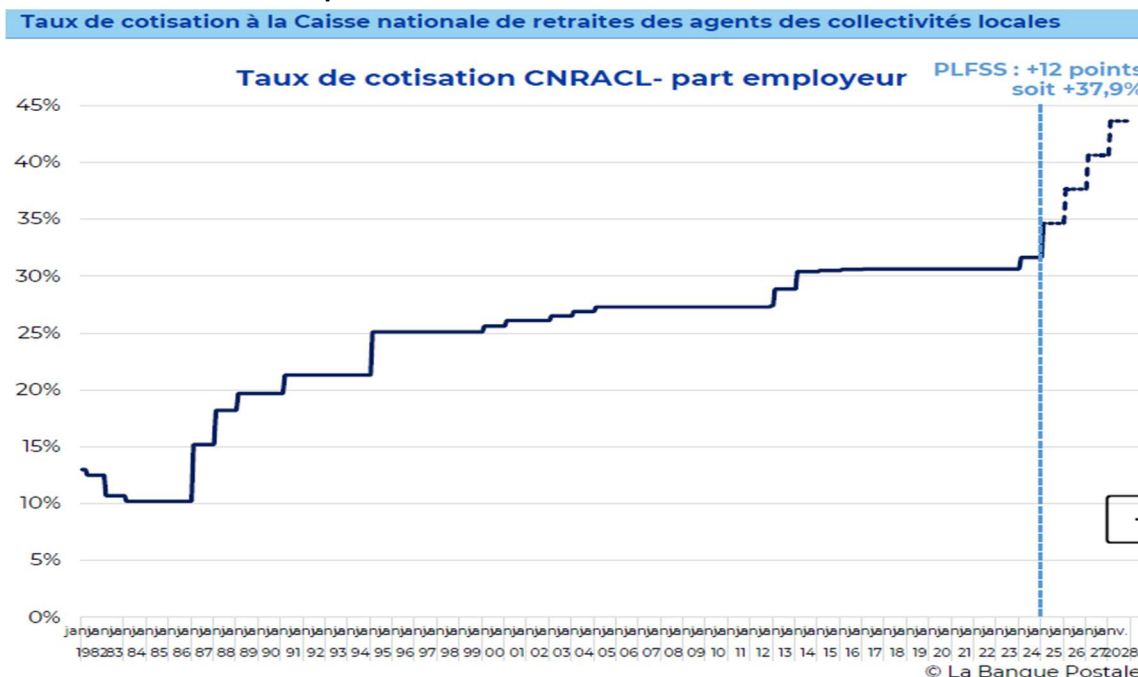
A l'occasion d'une récente intervention à la journée finances de l'association d'élus Intercommunalités de France, Mme Cécile Raquin, directrice générale de la DGCL, a précisé que les montants individuels de DGF ne pourraient sans doute pas être communiqués avant le 31 mars de cette année, ce qui pourrait permettre aux collectivités de décaler d'autant le vote de leur budget primitif en application du dernier alinéa de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce qui est acté par ailleurs :

• **Revalorisation des valeurs locatives cadastrales**



• **Hausse des cotisations patronales CNRACL**



Rappel : le PLFSS pour 2025, rejeté du fait de l'adoption par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024 d'une motion de censure, incluait les conséquences d'une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL.

Mais une telle augmentation ne relève que d'un décret dont un projet, soumis en décembre 2024 au

Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL), a reçu un avis défavorable des élus locaux. Ces avis n'étant que consultatifs, un décret du 30 janvier vient entériner cette hausse à 34.65 % dès 2025.

Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1er janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée.

- **Fraction de correction des potentiels fiscaux/financiers et de l'effort fiscal**

Rappel : les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels) de la prise en compte de nouvelles ressources pour le calcul du potentiel fiscal, et au contraire de la réduction des recettes prises en compte pour le calcul de l'effort fiscal) via la création de fractions de correction.

Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Si ces taux ont bien été appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux comme de l'effort fiscal de ces derniers, ils ont été modifiés pour l'effort fiscal des communes : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023 et de 90 % en 2024 ; elles devraient l'être à hauteur de 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028. Un amendement a été adopté par le Sénat prévoyant pour 2025 une pondération de la fraction de correction de l'effort fiscal des communes de 80 % au lieu de 60 %.

Texte de la Commission Mixte Paritaire du 31 janvier 2025 volet finances locales :

- **Effort demandé aux collectivités à hauteur de 2.2 milliards d'euros**
- **Mise en place du fonds de précaution (dilico) pour 1 milliard d'euro pour certaines collectivités qui correspond à un lissage conjoncturel des recettes fiscales**
- **Pas de baisse du taux de FCTVA**
- **Gel de la TVA versée aux collectivités**
- **Montant de la DETR sanctuarisé**
- **Abondement de la dotation de biodiversité**

Pour faire adopter le projet de loi sans vote par l'Assemblée nationale, le Premier ministre peut engager la responsabilité du Gouvernement en activant l'article 49.3 de la Constitution. Ce dispositif a été activé le 03 février par M. BAYROU ainsi le texte sera alors considéré comme adopté si une motion de censure contre le Gouvernement n'est pas votée par l'Assemblée nationale.

2 La situation de Charlieu Belmont Communauté

2.1 Présentation

2.1.1 Périmètre

Issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Charlieu et de la Communauté de communes du Canton de Belmont-de-la-Loire, la nouvelle intercommunalité créée au 1er janvier 2013, CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

est composée des vingt-cinq communes suivantes : Arcinges, Belleroche, Belmont de la Loire, La Bénisson Dieu, Boyer, Briennon, Le Cergne, Chandon, Charlieu, Cuinzier, Ecoche, La Gresle, Jarnosse, Maizilly, Mars, Nandax, Pouilly Sous Charlieu, Saint Denis de Cabanne, Saint Germain la Montagne, Saint Hilaire sous Charlieu, Saint Nizier sous Charlieu, Saint Pierre la Noaille, Sevelinges, Villers et Vougy.

2.1.2 Population

Charlieu-Belmont Communauté compte 24 240 habitants

Superficie du territoire : 279.9 km²

Densité de population : 86.6 habitants/km²

2.1.3 Compétences

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la collectivité s'est vue transférer la compétence assainissement collectif, suite à la validation du conseil communautaire le 21 mars 2024. L'article 2 des statuts de la collectivité a donc été modifié dans la partie « compétences facultatives », comme ci-après dans la partie dédiée :

Charlieu-Belmont Communauté exerce pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

1^{er} groupe : Développement économique

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;**
- **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (plans simplifiés des zones en annexe 1) ;**
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** : actions d'animation de réseaux et de promotion des filières locales participant au dynamisme du territoire.
- **Immobilier à usage économique** : la conduite d'études d'ingénierie sur la création de bâtiment à usage économique et sur le devenir des friches industrielles ou bâtiments vacants d'intérêt communautaire. Les opérations d'aménagement liées à la construction ou à la réhabilitation de bâtiments économiques sur les zones d'activité. La mise à disposition et la gestion des bâtiments à usage économique d'intérêt communautaire.
- **Soutien à l'initiative privée** :
Support technique et/ou financier à l'implantation et au développement des acteurs privés sur le territoire.
- **Est d'intérêt communautaire**, l'entretien et la gestion du pont bascule situé sur la zone d'activités des Beluzes à Pouilly sous Charlieu.
- **Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** : la création et le suivi du fonctionnement de l'Office du Tourisme. La participation aux actions de promotion du tourisme à l'échelle de la Communauté de Communes. La mise en place et la gestion de la taxe de séjour et de la « carte d'hôte » et tout autre outil de dynamisation touristique.

2^{ème} groupe : Aménagement de l'espace communautaire

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** :
Maintien des services publics à vocation intercommunale, la mise en place d'opération groupée d'aménagement foncier sur le territoire, l'étude et l'aménagement des infrastructures liées au très haut débit, l'aménagement et la gestion de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques, la participation aux procédures contractuelles visant à favoriser l'aménagement du territoire.

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

3^{ème} groupe : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

À ce titre la Communauté de Communes gère les équipements suivants :

- Deux déchetteries situées à Belmont de la Loire et Pouilly S/ Charlieu
- Une Plateforme dédiée au stockage et broyage des déchets verts et aux inertes, située à Pouilly S/ Charlieu
- Des Points d'apports volontaires situés sur l'ensemble du territoire de la Communauté
- La réhabilitation et le suivi des anciennes décharges situées à Pouilly sous Charlieu et Villers

4^{ème} groupe : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5^{ème} groupe : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Compétences optionnelles

6^{ème} groupe : Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- Sont d'intérêt communautaire : élaboration d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal, participation à l'Observatoire de l'Habitat du Roannais, réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, ou la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général.

7^{ème} groupe : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire le chemin vicinal N°6, permettant depuis la RD487 l'accès à la déchetterie et à la Plateforme de Pouilly dédiée au stockage et broyage des déchets verts et aux inertes.

Est d'intérêt communautaire le chemin des Etangs depuis la D49 jusqu'à la déchetterie intercommunale située au lieu dit Sorillard à Pouilly S/ Charlieu soit environ 2.2km.

La création de voies vertes est d'intérêt communautaire

8^{ème} groupe : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

9^{ème} groupe : En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- La piscine publique intercommunale située à Charlieu

Compétences facultatives

1- Le développement touristique

Soucieuse de développer le tourisme sur son territoire et au regard de ses spécificités mais aussi de ses marques, la Communauté de Communes souhaite définir comme actions relevant de l'intérêt communautaire celles qui entrent dans les logiques de développement suivantes :

- Des thématiques identifiées autour du patrimoine naturel et culturel (religieux mais aussi bâti, savoir faire et traditions)
- Le développement de l'hébergement collectif
- Le développement de l'évènementiel

- Réalisation de projets touristiques

L'Elaboration et la conduite de schéma de développement touristique à l'échelle de son territoire et d'études de faisabilité d'activités touristiques.

La création, le balisage et l'entretien des chemins de randonnées, itinéraires pédestres, équestres, VTT et cyclotouristiques. La création de « topo-guides » et cartes.

L'aménagement et la gestion et l'entretien du « Muséo parc du marinier » au port de Briennon.

La création, l'aménagement, la gestion et la reprise des sites touristiques d'intérêt communautaire décidés par la délibération du Conseil de Communauté.

La création et la modernisation de nouvelles présentations muséographiques dans les sites touristiques d'intérêt communautaire : le trésor de la Bénisson Dieu, le Grand Couvert de St Hilaire sous Charlieu, la chasse aux trésors numériques de Belleruche, le Muséo parc du Marinier, les musées de Charlieu ...

- L'hébergement

L'aide à la réalisation par un accompagnement technique, juridique ou financier des projets pour la création de chambre d'hôtes ou de gîtes concernant un bâtiment ou un terrain de propriété publique.

L'accompagnement technique des projets privés ou publics ou faisant l'objet d'un partenariat public privé, pouvant être mis en œuvre sur des sites présentant un enjeu touristique et après délibération du conseil communautaire.

La réalisation et l'entretien d'aires d'accueil et de services pour camping-car.

2- Le domaine culturel

Sont d'intérêts communautaires les actions suivantes :

- Opération groupée de sauvegarde du petit patrimoine.
- Le soutien à des manifestations d'intérêt intercommunal sur la base d'un règlement d'attribution

3- Protection et mise en valeur de l'environnement

- **Service Public d'Assainissement Non Collectif** : réalisation des contrôles des projets et des travaux de création de systèmes d'assainissement non collectifs et réalisation des diagnostics et des contrôles des systèmes d'assainissement non collectifs existants.

- **Depuis le 1^{er} janvier 2025 : Service Public d'Assainissement Collectif** : dont le transport, le traitement, et la valorisation des boues, des dispositifs d'assainissement collectif (y compris le curage des lagunes).

-

4- La petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Sont d'intérêt communautaire (délibération 2024-165) :

- Les structures d'accueil collectif et individuel des jeunes enfants ou toutes autres structures d'accueil susceptibles d'être créées selon le schéma de développement défini tel que le Relais Petite Enfance et les Etablissements d'Accueils du Jeune Enfant

A ce titre, l'EPCI est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et est qualifiée pour agir sur les quatre compétences définies dans le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, à savoir :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

- Les Accueils de Loisirs extra scolaires agréés par les Services Départementaux de l'Etat, en charge des Accueils Collectifs de Mineurs, en complément du calendrier scolaire défini par le ministère de l'éducation nationale
- Les Accueils de Loisirs périscolaire du mercredi après la classe, agréés par les Services Départementaux de l'Etat, en charge des Accueils Collectifs de Mineurs, ainsi que l'organisation des transports pour s'y rendre.
- Les actions contribuant à l'amélioration qualitative des accueils périscolaires dès lors que l'action couvre l'ensemble du territoire (mise en place d'animations spécifiques, accompagnement et formation du personnel...)
- Les Accueils Jeunes agréés par les Services Départementaux de l'Etat, en charge des Accueils Collectifs de Mineurs
- La mise en place d'outil contribuant à l'information, à l'accompagnement et à l'écoute des jeunes
- La gestion d'une ludothèque intercommunale

5- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Sont d'intérêts communautaires les équipements culturels suivants :

- La médiathèque intercommunale située à Charlieu
- L'école de musique intercommunale
- Le cinéma « Les Halles »

6- Technologies de l'Information et de la Communication

- Elaboration d'une stratégie visant à développer les usages en matière de Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire de la communauté de communes,
- Mise en œuvre de tout outil permettant une application de cette stratégie (Cybercentre, Pôle Ressources Numériques Local)

7- Santé :

- Maintien et développement de l'offre de soins de 1^{er} recours.

8- Fourrière :

- La gestion de la fourrière intercommunale pour chats et chiens.

9-Le domaine social

- Promotion des organismes intervenants dans l'animation familiale et l'insertion sociale

10- Pour l'ensemble des compétences

- La réalisation en mandat-prestations de services d'actions pour le compte de communautés de communes, de communes et autres collectivités.

2.1.4 Gouvernance

Le Conseil Communautaire : 41 conseillers communautaires.

Le Bureau Communautaire : 9 membres : le Président et les 8 Vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire peut déléguer, au Président ou au Bureau, certaines de ses attributions. Sous le mandat en cours, une délibération fixe le cadre de la délégation au Président (N°2020-075).

Le Bureau peut délibérer seulement sur les attributions qui lui ont été spécifiquement déléguées. Dans ce cas, seuls les membres nommément élus au bureau ont droit de vote. Sous le mandat en cours, aucune délégation n'a été attribuée au Bureau.

Monsieur VALORGE René, Président

Madame DUGELET Isabelle, Vice-Présidente Cohésion sociale santé

Monsieur DUBUIS Pascal, Vice-Président Ressources Humaines Transversalité et Cohérence budgétaire

Monsieur LAMARQUE Michel, Vice-Président Filière Monde économique

Monsieur BERTHELIER Bruno, Vice-Président Culture Tourisme Communication

Monsieur GROSDENIS Henri, Vice-Président Gestion et réduction des déchets

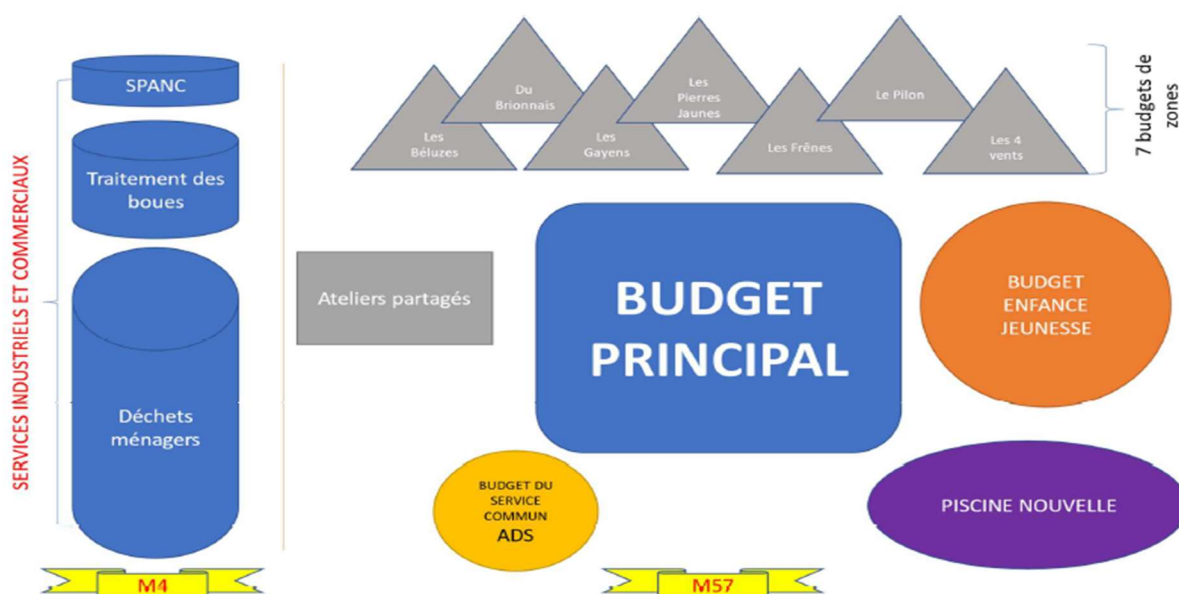
Madame VAGINAY Hélène, Vice-Présidente Politique eau et assainissement
 Monsieur DESCAVE Guillaume, Vice-Président Environnement développement durable habitat
 Monsieur LAPALLUS Marc, Vice-Président Urbanisme et patrimoine

La Conférence des Maires réunie l'ensemble des Maires du territoire (et Vice-présidents non-maires) afin de débattre régulièrement de grands dossiers tels que la mutualisation, les statuts de la Communauté ou de tout autre sujet susceptible de faire évoluer le pacte statutaire ou l'organisation territoriale locale.

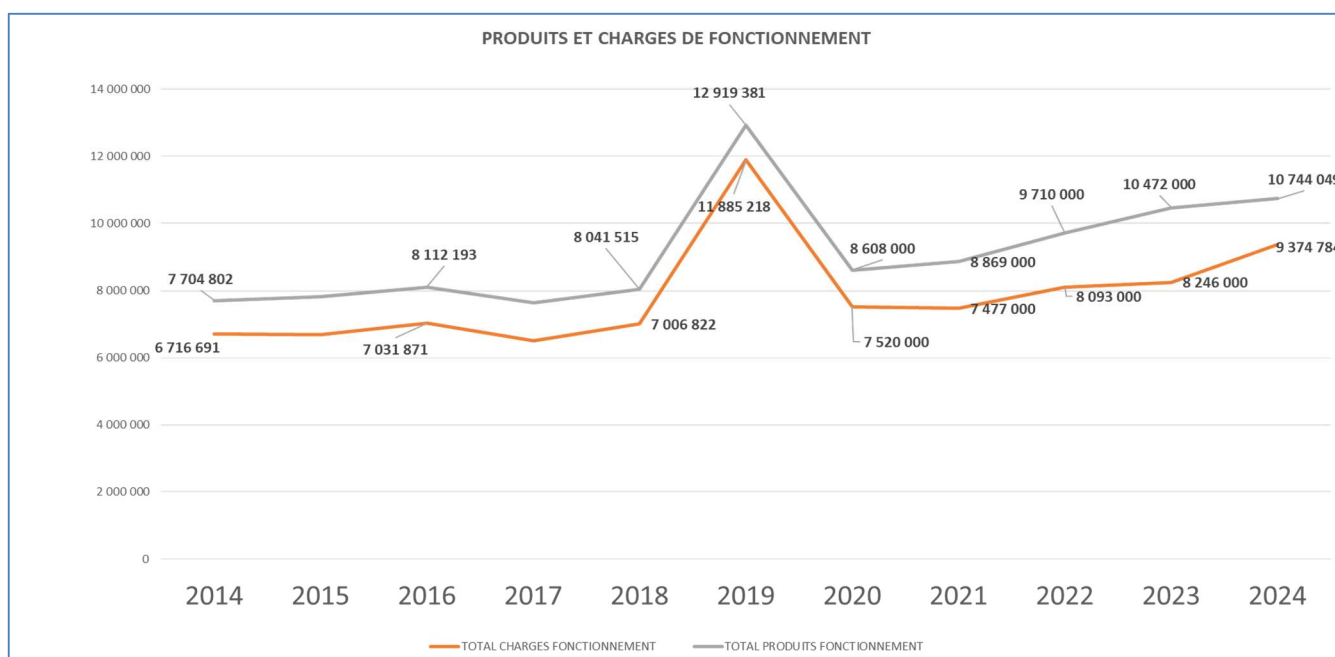
Les comités consultatifs, commissions et groupes de projets/travail : Cohésion sociale, Déchets ménagers, Urbanisme, PCAET, Santé, Economie, Piscine, Eau et assainissement, Habitat centres bourgs, la CLECT, la CAO, la Commission intercommunale des impôts directs et le CT / CHSCT sont amenés à se réunir autant que de besoin.

2.2 Analyse financière

Charlieu Belmont Communauté dispose de plusieurs budgets distincts :



2.2.1 Evolution des produits et des charges



En 2019 avec la création de 7 budgets de zone le graphique fait apparaître des écritures en miroir notamment d'intégration de stocks.

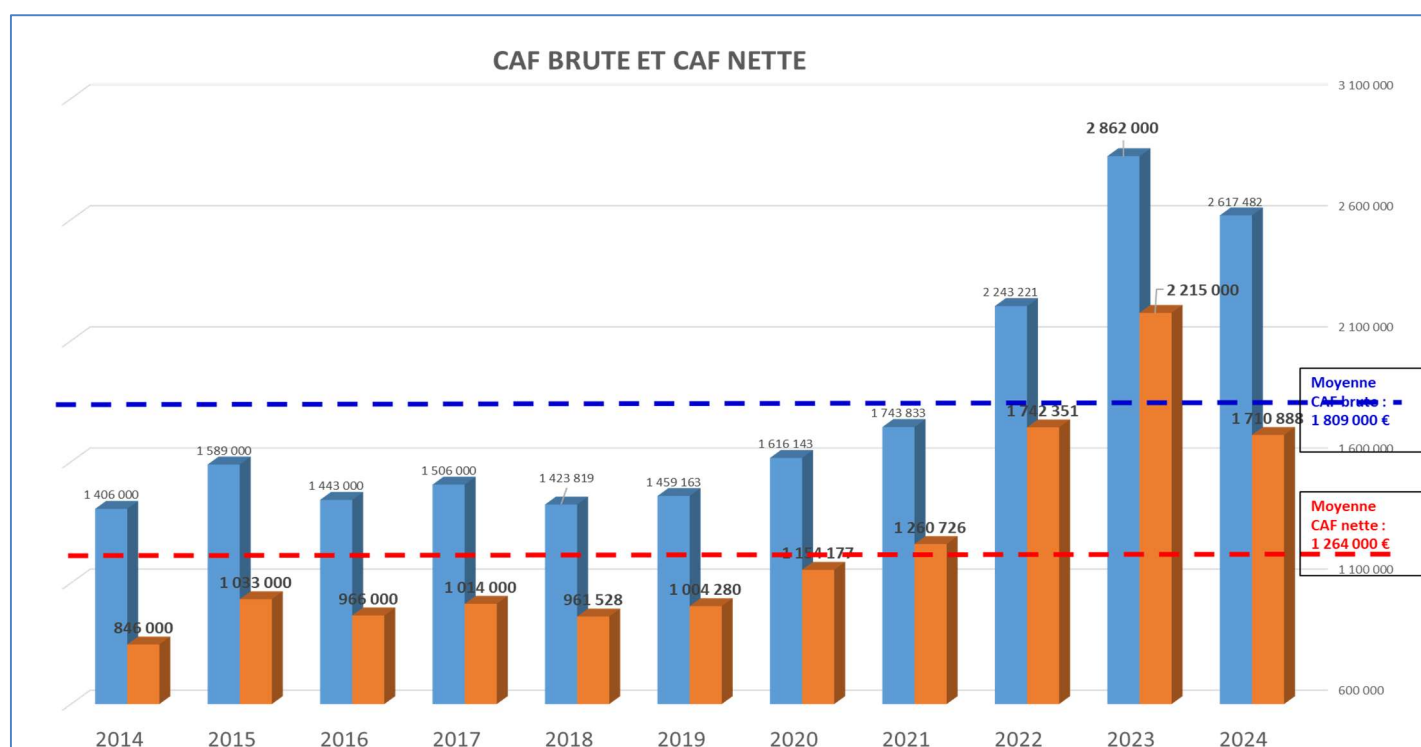
Commentaire : une évolution régulière et simultanée des produits et des charges permet de dégager une épargne de gestion courante depuis plusieurs années. En 2023 l'évolution plus forte des produits permet d'atteindre une épargne de gestion courante de 2 309 000 € (hors budgets de zones). Attention en 2024 on observe un resserrement entre les charges et les produits de fonctionnement (suivant ainsi la tendance nationale du bloc communal).

2.2.2 La Capacité d'autofinancement

La détermination de la Capacité d'Autofinancement (CAF) se révèle être un concept central pour l'analyse financière d'une collectivité locale. Ainsi, l'examen de la CAF va permettre de répondre aux questions suivantes : est-ce que l'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet de couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité ? Et de dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité ?

Ainsi pour obtenir la CAF nette il convient de retirer à la CAF brute le remboursement de la dette.

Version consolidée

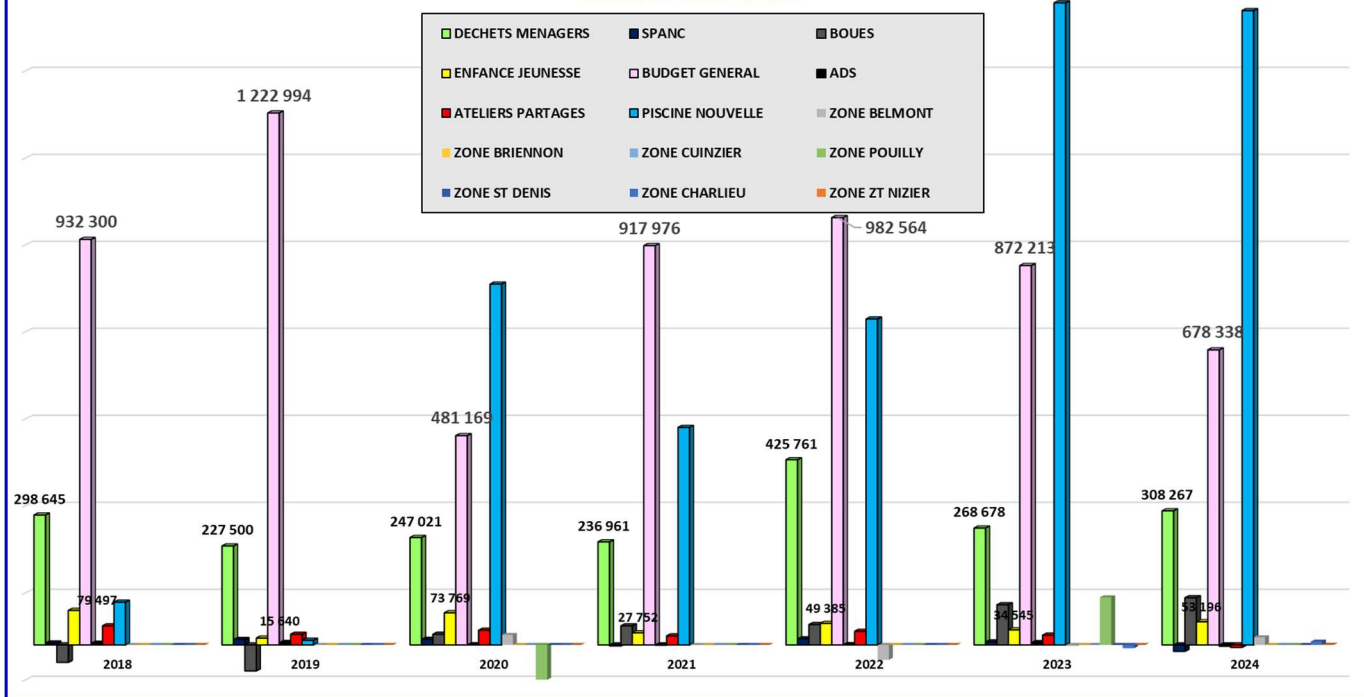


Commentaire : la CAF nette prévisionnelle dégagée en 2024 reste confortable. A noter il s'agit d'un ratio consolidé (cumul de tous les budgets de la collectivité y compris les services publics industriels et commerciaux) tel qu'il est repris dans les comptes publiés sur collectivités.gov.fr.

Les apports de l'analyse prospective réalisée en 2021 nous conduisent à présenter désormais une analyse plus fine de la CAF.

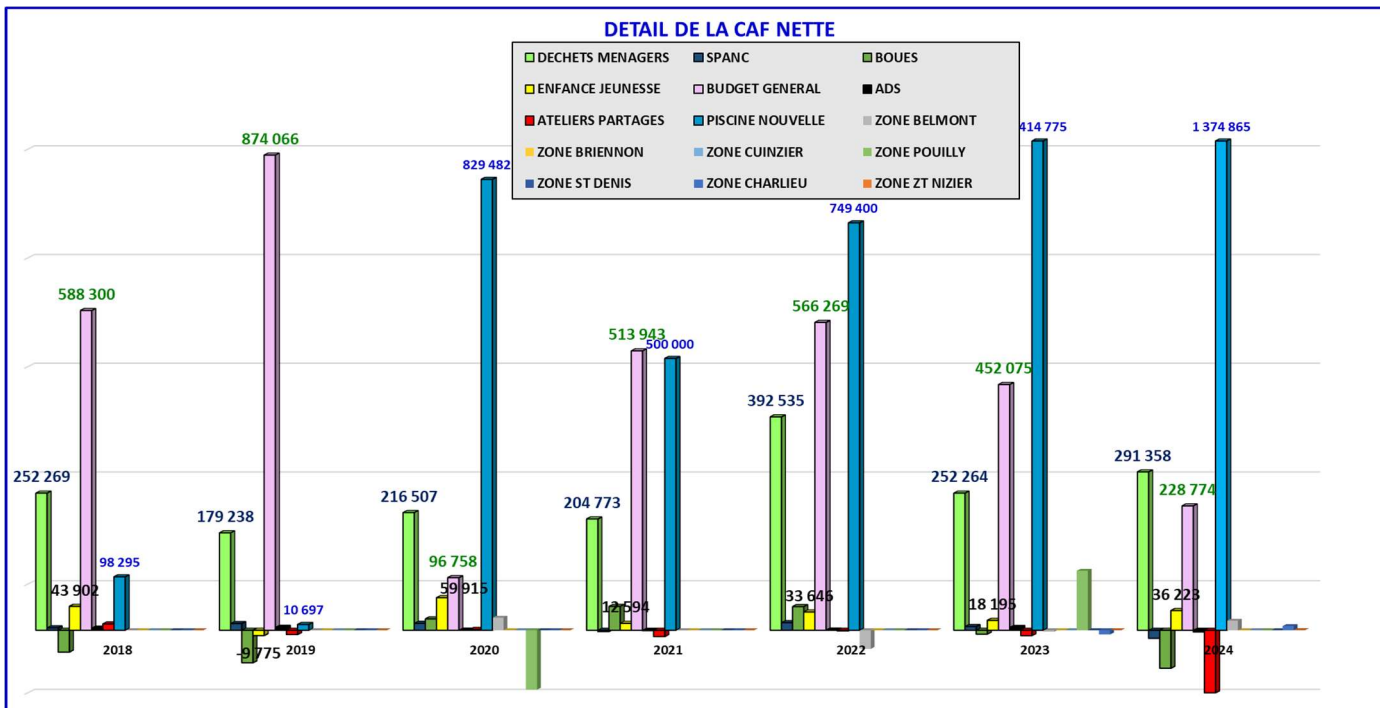
Version individualisée

DETAIL DE LA CAF BRUTE



On peut noter que la CAF brute se constitue principalement sur le budget principal mais surtout depuis 2023 sur le budget annexe piscine nouvelle par alimentation du budget principal.

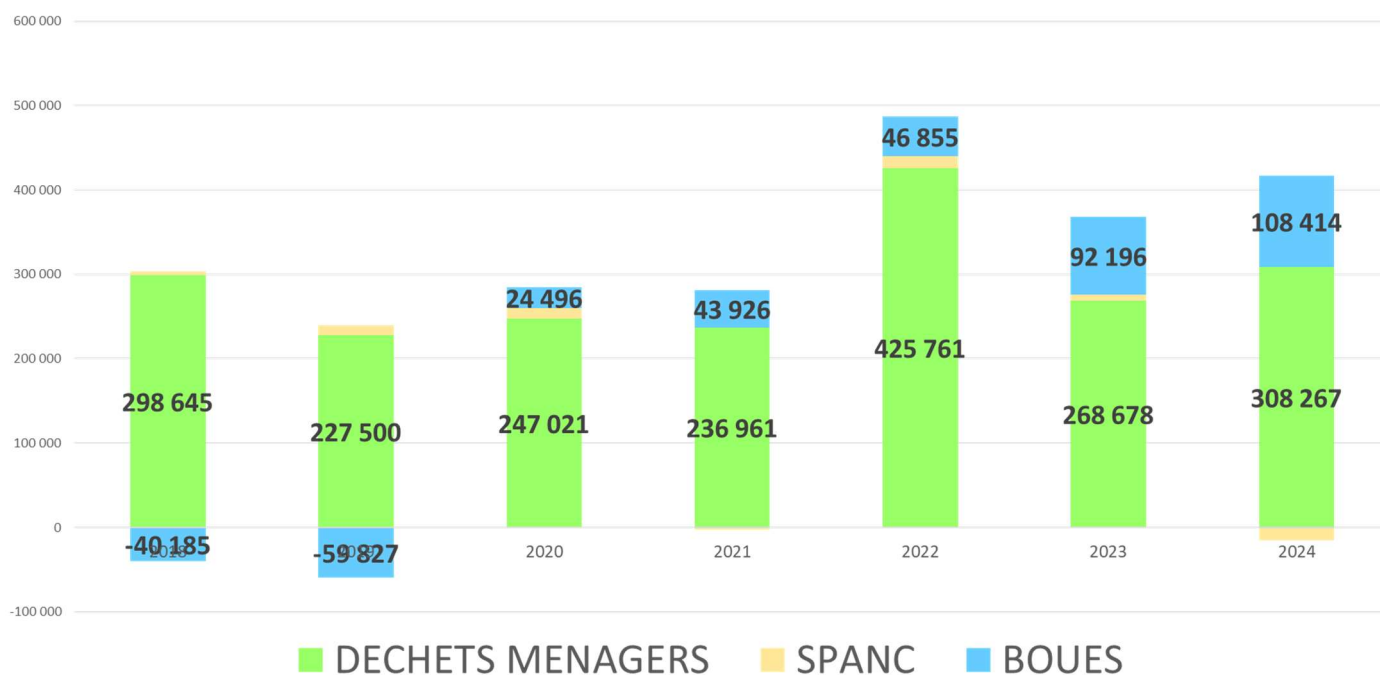
DETAIL DE LA CAF NETTE



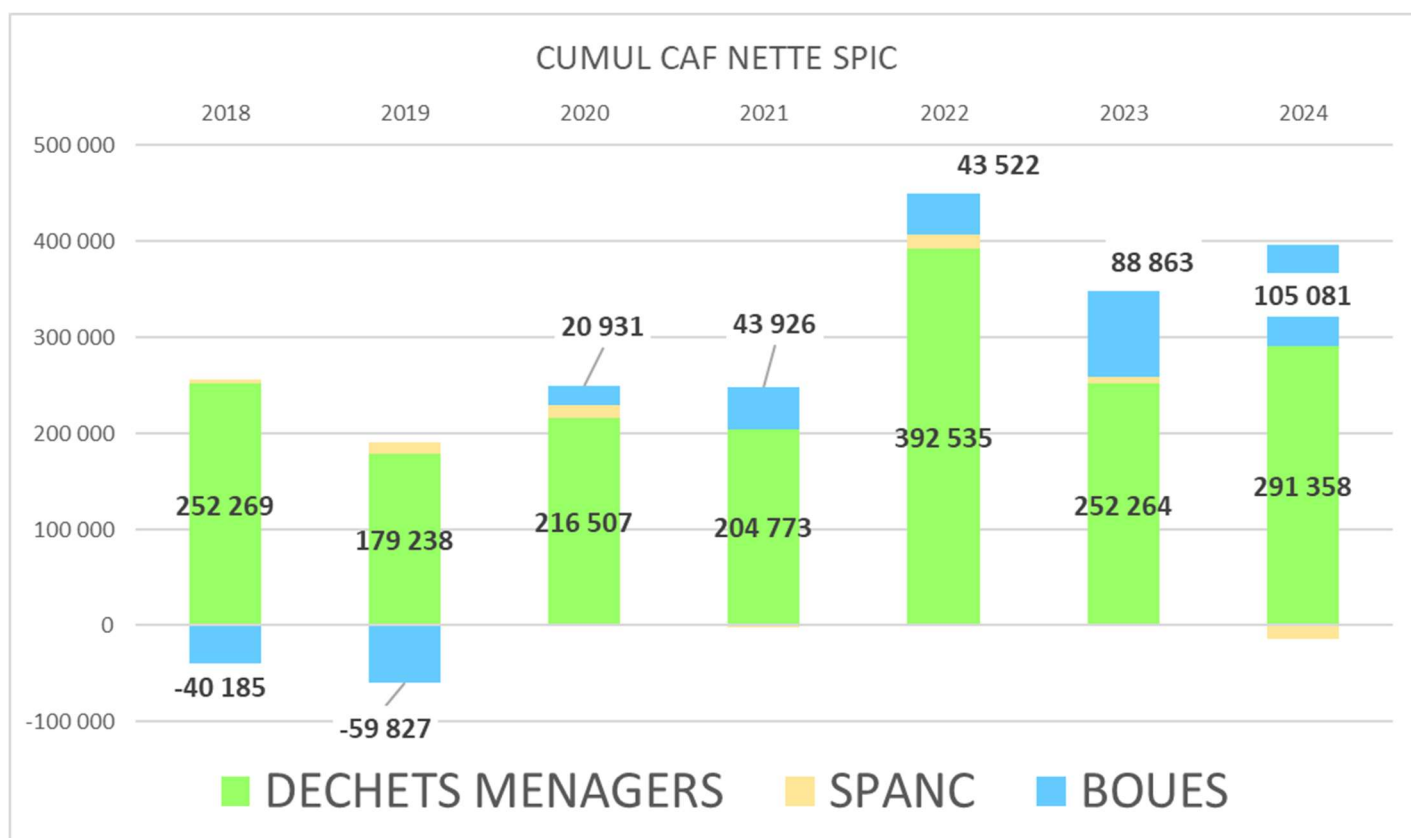
Concrètement il est essentiel que les budgets annexes dits services publics industriels et commerciaux dégagent une CAF suffisante pour rester autonomes – sachant que leur financement se fait principalement par les redevances (apport du budget principal interdit).

Pour les budgets déchets ménagers, traitement des boues et SPANC, la CAF brute actuelle se répartie ainsi :

CUMUL CAF BRUTE SPIC



Pour les budgets déchets ménagers, traitement des boues et SPANC, la CAF nette actuelle se répartie ainsi :

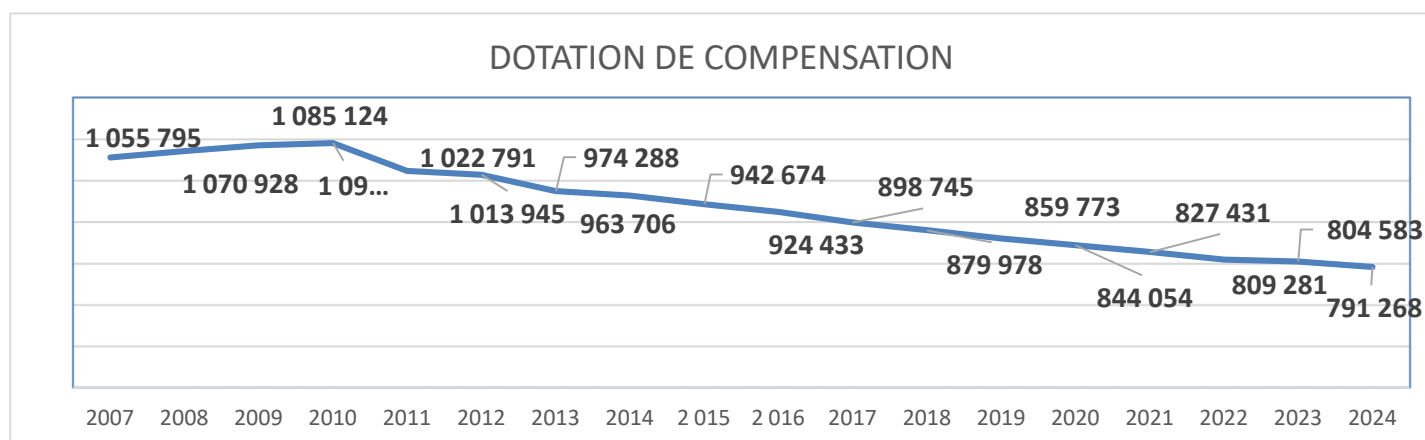
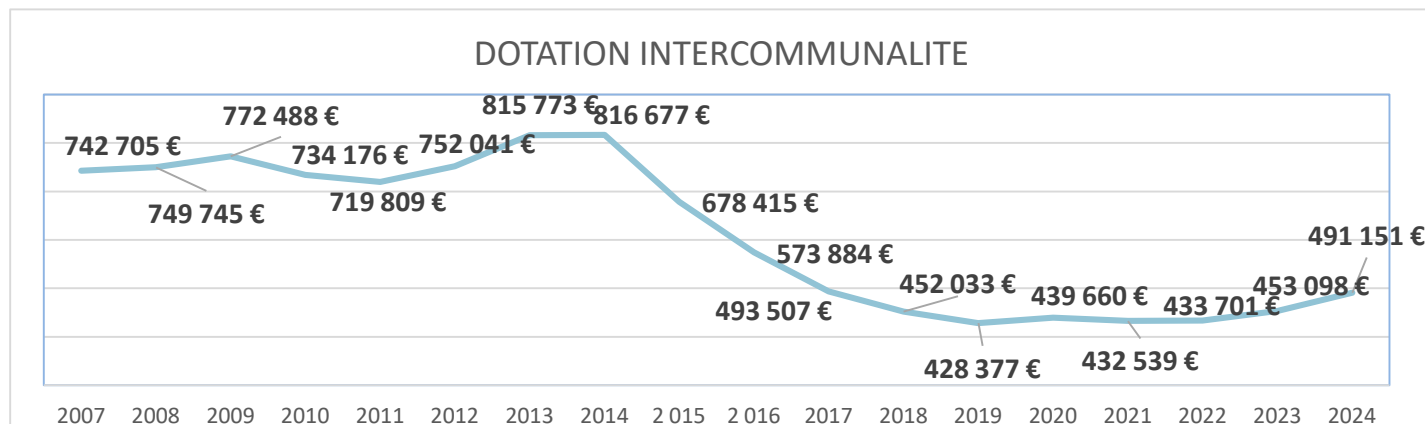


A noter que lors de l'étude prospective 2021-2024 il a été préconisé :

- de conserver sur le budget déchets ménagers une CAF NETTE d'au moins 150 000 €, le ratio est donc conforme en 2024, il va permettre d'assurer la fin des investissements sur les points d'apport volontaire.
- de conserver sur le budget traitement des boues une CAF NETTE d'au moins 20 000 €, le ratio est donc conforme en 2024.

2.2.3 La Dotation Globale de Fonctionnement et le Fonds de Péréquation (FPIC)

La communauté de communes bénéficie d'une dotation globale de fonctionnement ventilée en 2 parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.



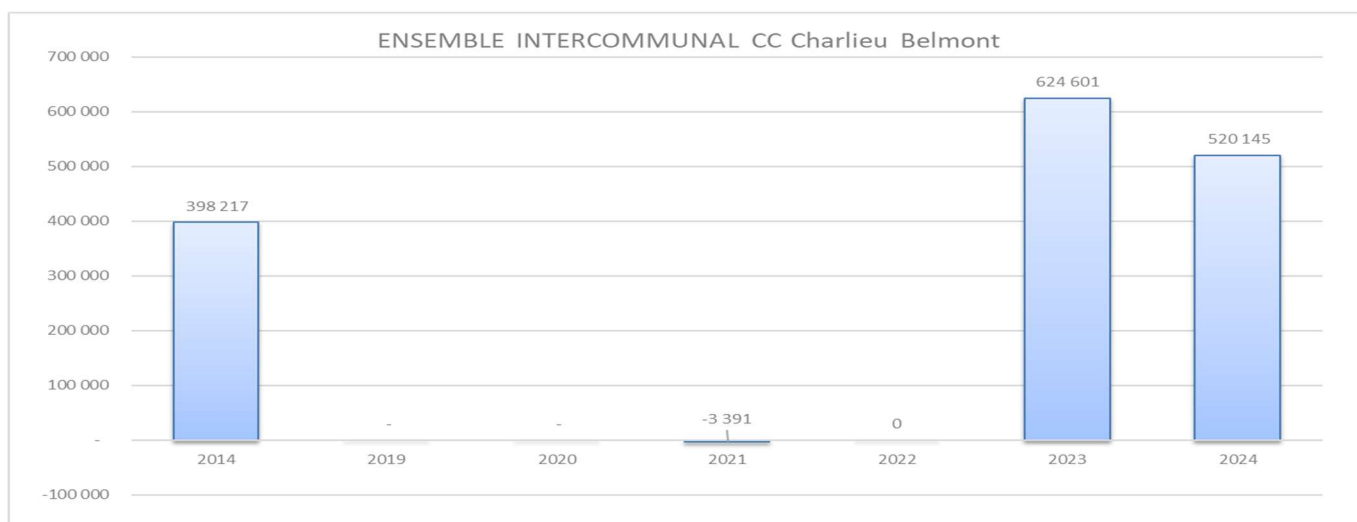
Commentaire : on constate une hausse sur la part intercommunalité et l'effet défavorable de l'écêtement opéré par l'Etat sur la part compensation.

Pour 2025 la collectivité peut espérer une hausse de la part intercommunalité (500 000 €) et une légère diminution de la part compensation (780 000 €)

Concernant le FPIC, fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, celui-ci consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes considérées comme moins favorisées (au regard du potentiel financier par habitant, de l'effort fiscale et du revenu moyen par habitant).

L'ensemble intercommunal (les 25 communes et l'intercommunalité) n'a plus été bénéficiaire en 2024 mais a perçu

une contribution au titre de la garantie. Parallèlement un prélèvement réparti au sein du bloc communal a été opéré au détriment du territoire.



Pour 2025 la garantie (article L 2 336-6 du CGCT) devrait encore permettre de percevoir une partie du fonds de péréquation soit 70 % du montant perçu en 2023. La part de Charlieu Belmont Communauté (selon la répartition de droit commun au coefficient d'intégration fiscale) est évaluée à 162 000 € pour 2025. Quant au prélèvement il s'avère plus prudent de prévoir à minima le montant de 2024 soit 16 500 €.

2.2.4 La fiscalité

Lorsqu'il s'agit de fiscalité il convient de s'intéresser aux bases et au taux afin de mieux comprendre l'évolution du produit en résultant. Lors de la présentation en séance tous ces points seront détaillés.

Charlieu Belmont Communauté peut agir sur certains impôts locaux : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS - taux gelé de 2020 à 2022), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), la cotisation foncière des entreprises (CFE).

A noter : les taux ont été stables de 2015 à 2021. En effet, la dernière hausse des taux a été réalisée en 2015 (+2% sur les taux de TH TFNB et CFE) pour porter le projet THD (plus de 7 000 000 € d'investissement financés par la Communauté de communes sans recette). Suite aux préconisations de l'étude prospective menée en 2021 un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a été voté pour la 1ère fois en 2022 à 1.90%. Les taux ont été maintenus depuis.

Comparatif taux EPCI Loire 2024 :

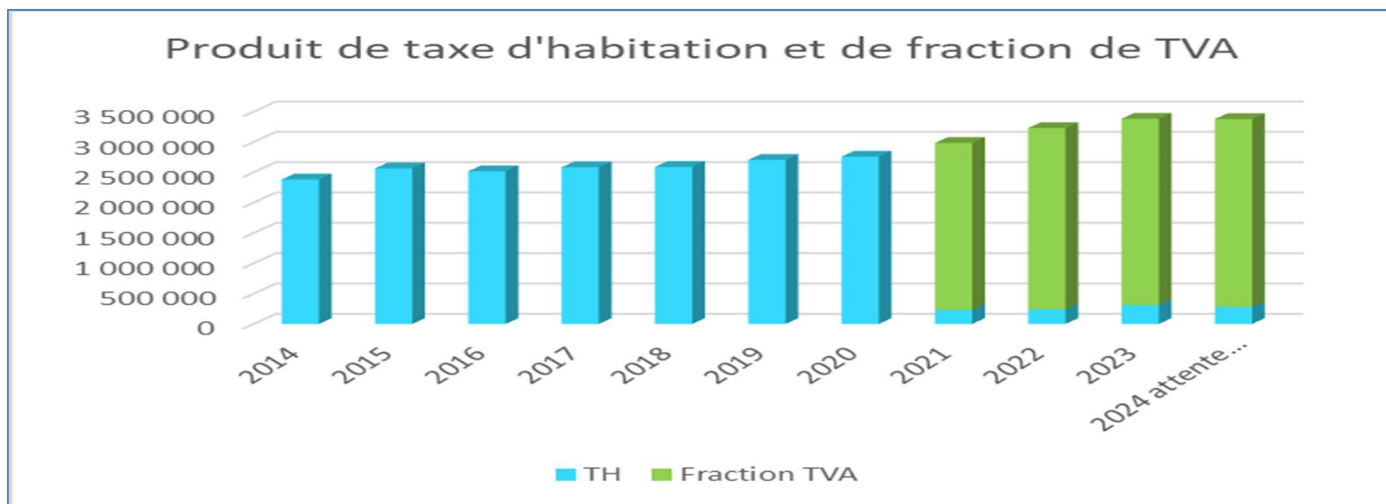
2024							
Code EPCI	Libellé EPCI	THS	TFPB	TFPNB	CFE FPU	CFE FPZ	CFE FA
L147	LOIRE FOREZ	9,84	2,22	2,14	25,8		
L184	ROANNAIS AGGLOMERATION	10,45	1,98	3,17	28,32		
U218	SAINT ETIENNE METROPOLE	10,56	2,6	4,98	29,67		
V010	FOREZ EST	10,76	2,42	4,55	25,69		
V016	CC DU PAYS DE CHARLIEU BELMONT	9,53	1,9	1,89	22,79		
V023	CTE DE COM DES MONTS DU PILAT	10,2	1,49	5,09	23,37		
V129	CTE DE CNES PILAT RHODANIEN	10,1	0,5	1,8	25,25		
V248	COM DE COM DU PAYS D'URFE	4,48	6,68	18,32		23,03	5,62
V260	VALS D'AIX ET D'ISABLE	4,89	7,82	5,95	23,14		
V289	CTE ENTRE LOIRE ET RHONE	5	4,6	9,9	24,65		

Taux additionnels GEMAPI					
Code EPCI	Libellé EPCI	TH	TFPB	TFPNB	CFE
L147	LOIRE FOREZ	0,763	0,745	1,54	0,886
L184	ROANNAIS AGGLOMERATION	0,466	0,452	0,765	0,52
U218	SAINT ETIENNE METROPOLE	0,828	0,658	1,19	0,701
V010	FOREZ EST	0,5	0,418	0,894	0,593
V016	CC DU PAYS DE CHARLIEU BELMONT				
V023	CTE DE COM DES MONTS DU PILAT				
V129	CTE DE CNES PILAT RHODANIEN	0,0858	0,063	0,174	0,0975
V248	COM DE COM DU PAYS D'URFE	0,323	0,285	0,981	0,515
V260	VALS D'AIX ET D'ISABLE	0,395	0,405	0,768	0,556
V289	CTE ENTRE LOIRE ET RHONE	0,961	0,818	1,84	0,992

} Taxe GEMAPI nouvelle en 2024 2

- La taxe d'habitation

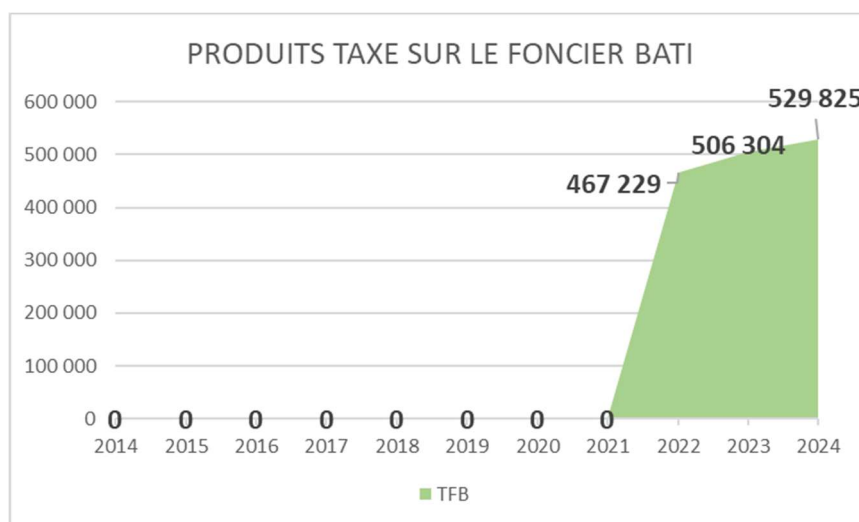
La réforme fiscale décidée par l'Etat a été mise en œuvre ces dernières années. En termes de produit perçu depuis 2021, Charlieu Belmont (bien que n'ayant pas pu voter de taux en 2021) a connu une baisse du fait de la prise en compte des seules bases de résidences secondaires. Néanmoins la compensation par une fraction de TVA a permis une stabilisation du produit. L'année 2023 a été exceptionnelle en termes de recettes, en effet suite à la mise en place de l'outil de déclaration des biens immobiliers, l'Etat ayant dû prendre à sa charge nombre de dégrèvements sur les résidences secondaires (1.3 milliards). La Cour des comptes publie le jeudi 23 janvier 2025 un rapport sur le sujet.



Commentaire : la collectivité a la possibilité d'agir sur le taux pour la seule part de TH restante, celle sur les résidences secondaires. Attention mécanisme de liaison des taux qui limite les possibilités.

Proposition : maintien du taux à 9.53 %

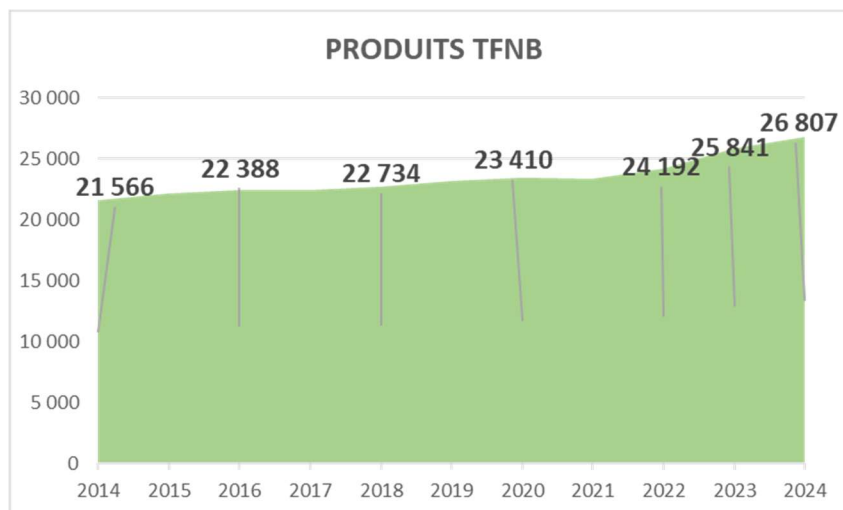
- La taxe foncière sur les propriétés bâties



Commentaire : Charlieu Belmont Communauté a pour la 1ere fois votée un taux à 1.90% en 2022, conservé depuis.

Proposition : maintien du taux à 1.90%

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties

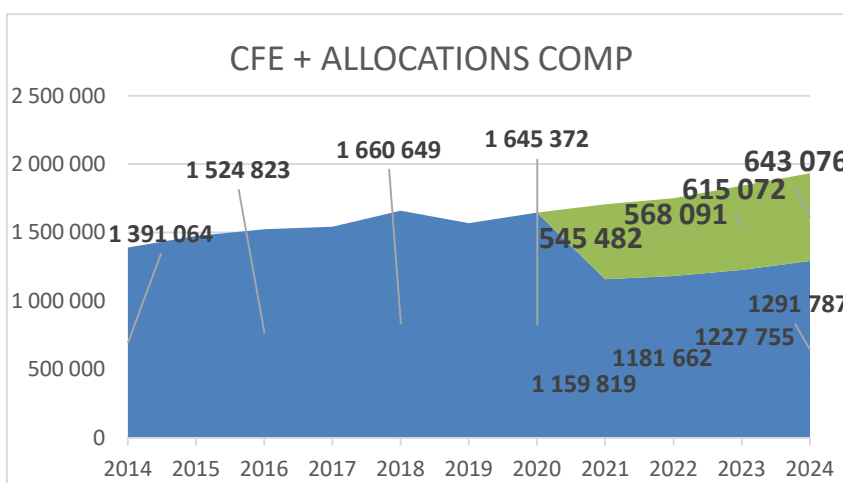


Commentaire : le taux de 1.89% est maintenu depuis 2015, les bases d'imposition étant relativement faibles le produit l'est également.

Proposition : maintien du taux de la taxe sur les propriétés non bâties à 1.89%

- La cotisation foncière des entreprises (CFE)

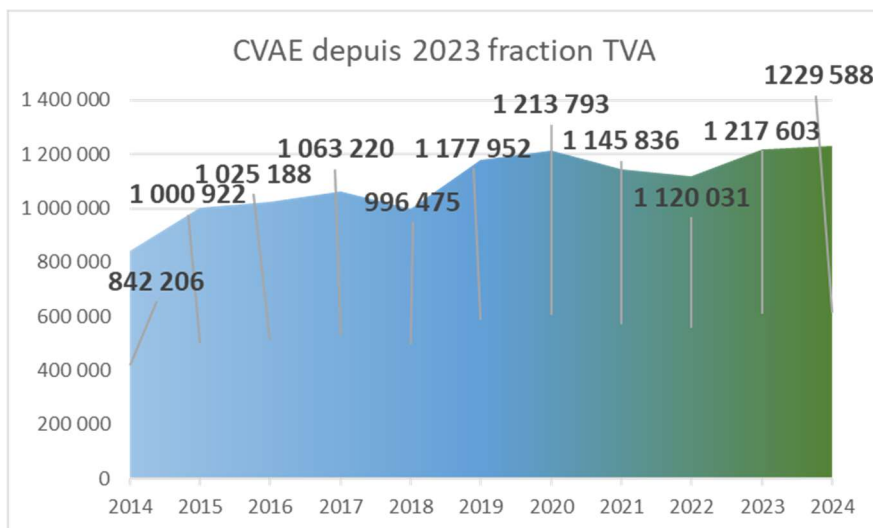
La CFE fait partie intégrante, avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la contribution économique territoriale (CET). Le taux est fixé depuis 2015 à 22.79 %.



Commentaire : sur la période 2014-2024 le produit de CFE (y compris allocations compensatrices) a connu une hausse de près de 39 % ; Bien qu'il s'agisse d'un impôt dit de stock il conviendra d'être prudent à l'avenir compte tenu de l'impact d'une crise économique. A noter un allègement a été prévu via le plan de relance pour les établissements industriels, cet allègement est complètement compensé par l'Etat (643 076 € en 2024).

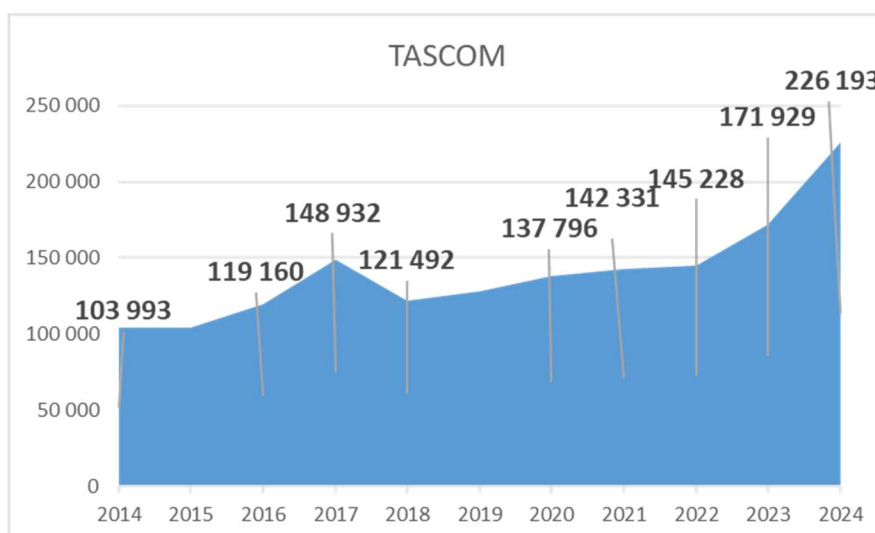
Proposition : maintien du taux de la taxe sur les propriétés non bâties à 22.79%

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises



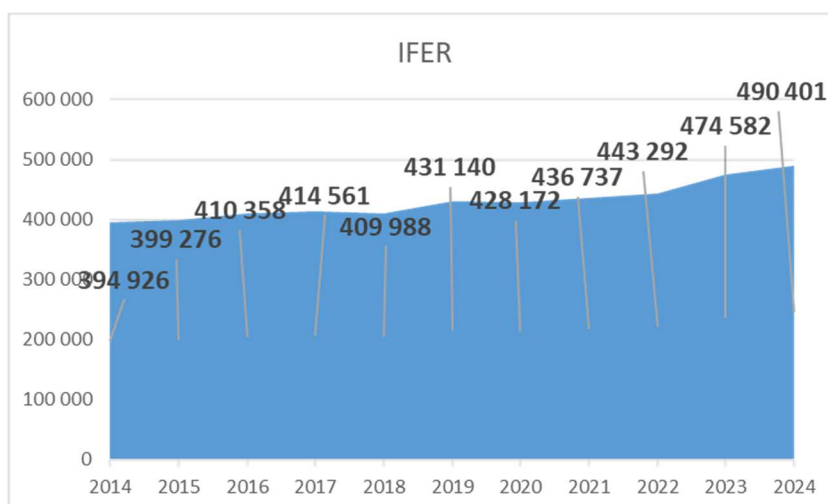
Commentaire : la communauté de communes n'a jamais eu de maîtrise sur le taux puisque celui-ci est décidé par l'Etat. La CVAE est déterminée en fonction du chiffre d'affaires réalisé et de la valeur ajoutée produite au cours de la période de référence donc directement en lien avec l'activité économique de l'entreprise. L'Etat avait également prévu des allègements fiscaux sur la CVAE compensés aux collectivités en 2022. La loi de finances pour 2023 organisait la suppression de la CVAE sur 2 ans pour les entreprises et entièrement sur les budgets des collectivités. Ainsi en 2023 la CVAE a été remplacée par une fraction de la TVA sur la base de la moyenne de la CVAE perçue ces 3 dernières années. La loi de finances pour 2024 allonge la période de suppression par palier pour les entreprises (jusqu'en 2027). Contrairement à la compensation de la taxe d'habitation la fraction de TVA pour la CVAE est figée. Un complément pourra toutefois être perçu par la collectivité par le biais du fonds d'attractivité des territoires (alimenté par le produit supplémentaire national de TVA) sur les critères suivants : nombre d'emplois et valeurs locatives des établissements implantés par EPCI. Pour 2025, il semble plus opportun de prévoir un produit figé compte tenu des orientations prises dans le cadre du projet de loi de finances.

- La Taxe sur les surfaces commerciales de plus de 400 m² TASCOM



La taxe sur les surfaces commerciales est due par toute entreprise qui exploite un commerce de détail de plus de 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est au moins égal à 460 000 €. 11 établissements sont concernés sur Charlieu Belmont Communauté – la hausse de produit pour 2024 s'explique en partie par un rattrapage de contribution de 2 établissements (pour 18 500 €).

- L'imposition sur les infrastructures de réseaux (IFER)



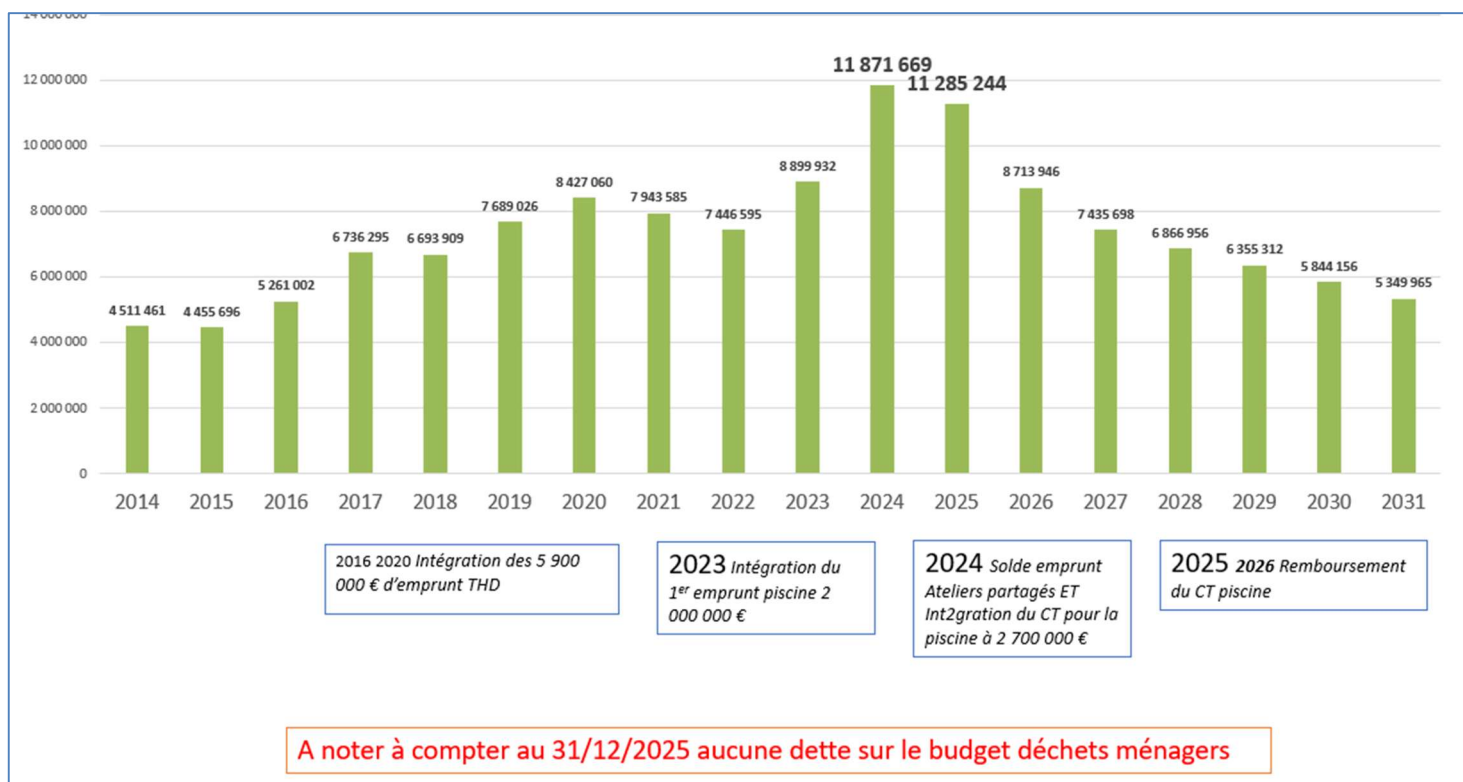
Commentaire : sur Charlieu Belmont Communauté le produit porte pour 385 693€ sur les transformateurs électriques. Pour 66 082 € sur les stations radioélectriques ; et 12 652 € sur canalisation transport gaz. Pour 2024 la collectivité peut compter sur un produit stable.

Autre sujet de fiscalité à examiner pour 2025 :

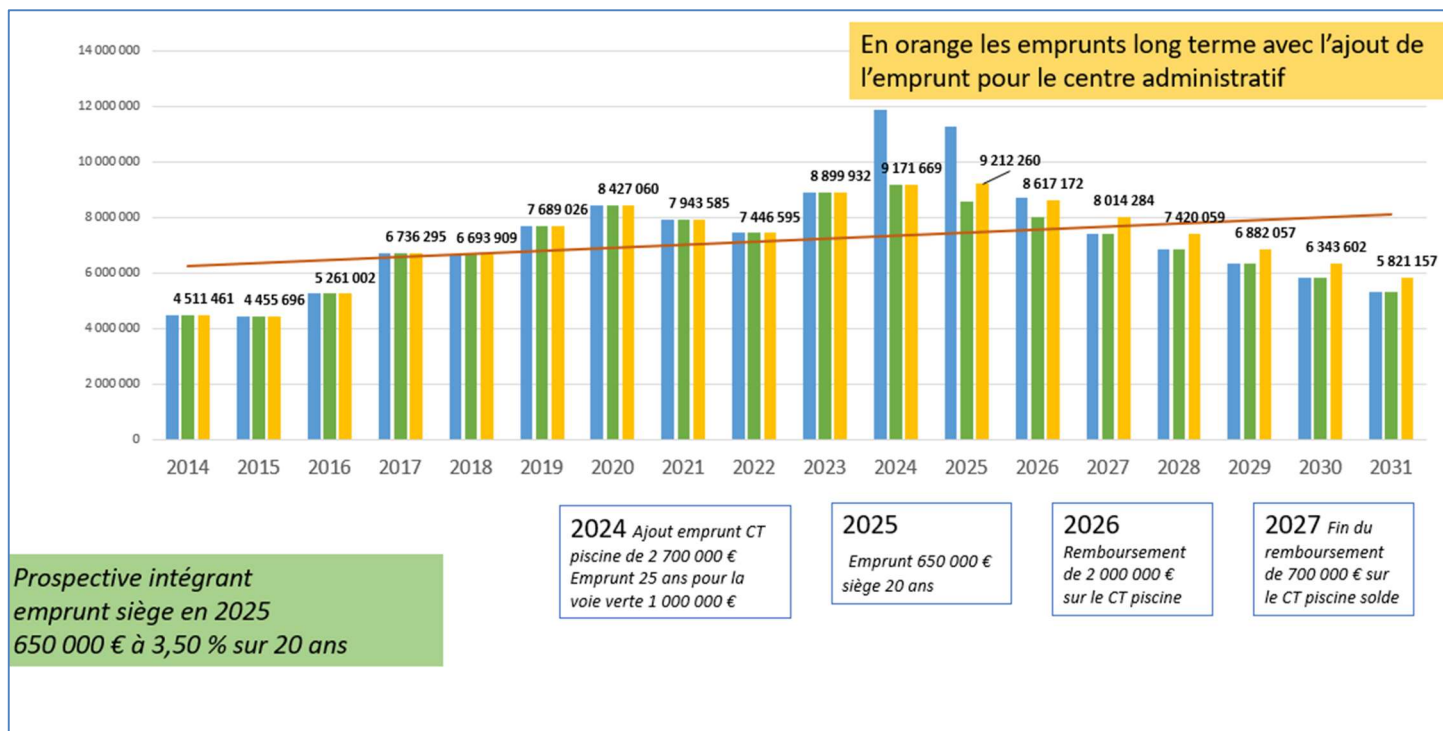
- envisager la mise en place de la GEMAPI sur un montant de produit minimum afin de ne pas pénaliser les syndicats porteurs des actions dans ce domaine lors de la recherche de financement et pour compléter les subventions qui tendent à baisser.

2.3 L'évolution de la dette

Evolution du capital restant dû (hors budget boues et assainissement) :



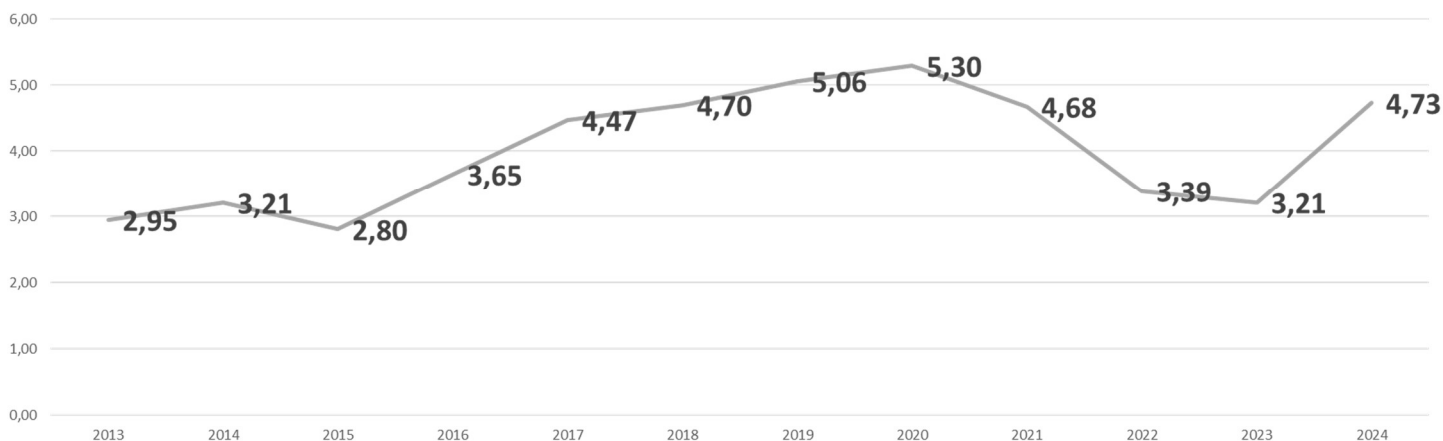
Commentaire : dans l'année à venir deux emprunts arriveront à échéance, celui de la déchèterie (au 15/12/2025) et celui du multi-accueil de Charlieu (15/01/2025). Toutefois le projet de l'agrandissement du centre administratif pourrait être financé en partie par un recours à l'emprunt en 2025 une hypothèse à hauteur de 650 000 € au taux de 3.5 % sur 20 ans a été projetée.



Commentaire : un encours qui augmente et une dette qui rajeunie depuis la mise en œuvre du programme THD 42. En effet depuis 2015, la collectivité a dû emprunter 5 900 000 € pour financer cet aménagement de plus de 7 000 000 € (part CBC). En 2023 a été intégré l'emprunt souscrit en 2022 pour le projet de piscine nouvelle (2 000 000 € à taux fixe de 2%) et fin 2024 l'emprunt de 2 700 000 € sur 3 ans a été débloqué, il sera remboursé au fur et à mesure que les subventions sur le projet piscine seront encaissées.

A noter : avec hausse du livret A en février 2023 impact sur les intérêts des emprunts souscrits auprès de la Banque des territoires (une partie du THD et unité de traitement des boues de Pouilly), une baisse est attendue en 2025.

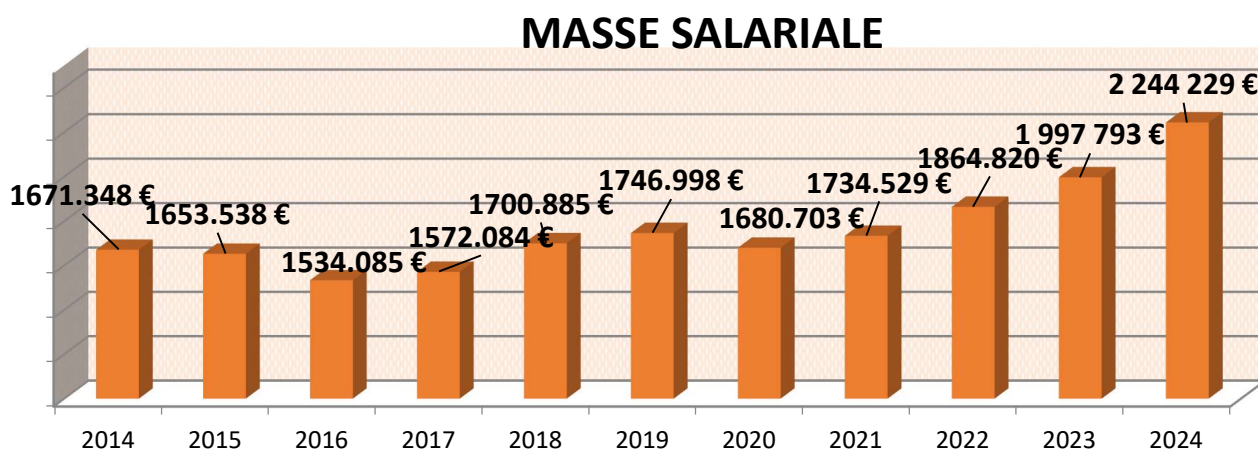
Deette sur CAF



Commentaire : ce ratio mesure la capacité de désendettement de la collectivité (encours/caf brute), il permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année. En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 à 20 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est en très mauvaise situation. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans. Mais plus que la valeur de ce seuil, il faut regarder son évolution. Il est paradoxalement plus dangereux d'avoir une capacité de désendettement en forte progression, quand bien même on serait en dessous des seuils d'alerte, que d'avoir une capacité de désendettement élevée mais stabilisée.

2.4 Les charges de personnel de Charlieu Belmont Communauté

Evolution de la masse salariale globale : montant résiduel (subventions participations et aides aux postes déduites)



Commentaire : sur la période 2014-2021, la masse salariale (après neutralisation des prises en charges autres et des financements de postes), est restée maîtrisée alors que la collectivité a intégré de nouveaux services (ADS, reprise en régie de facturation déchets, étude de transfert eau et assainissement, informatisation et mise en réseau des bibliothèque, reprise de la gestion de la piscine de plein air, agent de prévention déchets, portage des postes mutualisés pour le roannais, la mission Petite Ville de Demain...). En 2022 et 2023 les nouvelles missions intégrées sur l'année ne peuvent plus être totalement compensées par des économies par ailleurs, ce qui explique une tendance à la hausse (ex : convention territoriale globale, coordination culturelle, renfort prévention déchets, coordination réseau lecture publique). Enfin sur ces 2 dernières années l'impact des hausses de la valeur du point et du SMIC se ressent pleinement. En 2024 la tendance à la hausse se confirme et les évolutions prévisionnelles pour 2024 (mission supplémentaire d'appui administratif au transfert de la compétence assainissement, renforcement des missions transversales (RH comptabilité informatique marchés publics), reprise en direct des agents de France Services) ont impactés les charges de personnel.

Logiquement en 2025 avec l'ouverture de la piscine et la prise de compétence assainissement au 01 janvier les charges de personnel devraient à nouveau fortement.

Indicateurs sur le rapport égalité femmes hommes :

En interne :

Au 31/12/2024 les effectifs sont répartis ainsi 46 femmes et 32 hommes :

	HOMMES	FEMMES
Catégorie A	0	8
Catégorie B	3	7
Catégorie C	14	16
CDD	3	9
Vacataire	1	1
CDI	0	2
CDDI	11	3
TOTAL	32	46

Sur le territoire :

Activité et emploi des FEMMES de 15 à 64 ans par âge						Activité et emploi des HOMMES de 15 à 64 ans par âge					
	Population	Actifs	Taux d'activité (%)	Actifs en emploi	Taux d'emploi (%)		Population	Actifs	Taux d'activité (%)	Actifs en emploi	Taux d'emploi (%)
Ensemble	6 710	5 103	76,0	4 605	68,6	Ensemble	6 830	5 424	79,4	5 006	73,3
15 à 24 ans	1 016	404	39,8	324	31,9	15 à 24 ans	1 117	614	54,9	518	46,4
25 à 54 ans	4 014	3 734	93,0	3 433	85,5	25 à 54 ans	4 011	3 886	96,9	3 646	90,9
55 à 64 ans	1 681	964	57,4	848	50,4	55 à 64 ans	1 702	925	54,3	842	49,5

Emplois selon le statut professionnel				
Indicateurs	Communauté de communes Charlieu-Belmont		France	
	Valeur	Évol. 2010-2021	Valeur	Évol. 2010-2021
Salariés :	5 539	- 0,3 %	23 624 127	2,4 %
- dont femmes	2 744	5,5 %	11 884 256	3,9 %
- dont temps partiel	1 103	- 8,1 %	3 871 833	- 6,9 %
Non salariés :	1 264	- 2,8 %	3 744 020	14,4 %
- dont femmes	431	6,4 %	1 420 360	27,1 %
- dont temps partiel	143	30,0 %	548 474	48,9 %
<u>Ensemble</u>	6 802	- 0,8 %	27 368 147	3,9 %

Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité					
Seuil d'utilisation à 2000 hab.					
	Salariées (%)			Non salariées (%)	
	Communauté de communes Charlieu-Belmont	France		Communauté de communes Charlieu-Belmont	France
Ensemble	49,5	50,4		30,0	36,1
Agriculture	24,4	33,4		5,5	26,0
Industrie	30,2	30,4		14,1	31,1
Construction	20,6	14,5		0,0	4,8
Commerce, transports, services divers	49,8	47,0		44,8	38,5
Administration publique, enseignement,	74,8	69,0		61,8	60,1

Salaire net horaire moyen par sexe et catégorie socioprofessionnelle						
Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture						
	Salaire net hor. moyen (€)		Salaire net hor. moy. des femmes (€)		Salaire net hor. moy. des hommes (€)	
	Communauté de communes Charlieu- Belmont	France	Communauté de communes Charlieu- Belmont	France	Communauté de communes Charlieu- Belmont	France
Ensemble	14,4	17,0	12,9	15,6	15,4	18,0
Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés	24,6	29,1	21,3	26,1	26,0	30,9
Professions intermédiaires	15,9	16,6	14,6	15,5	16,8	17,5
Employés	11,9	12,1	11,7	12,0	12,9	12,4
Ouvriers	12,5	12,5	10,7	11,2	12,9	12,8

2.5 Les dépenses d'investissement et les orientations 2025

Cf tableau récapitulatif joint en annexe

Liste des autorisations de programme existantes :

<i>Budget général</i>	<i>Voie verte (2023-2025)</i>	<i>3 283 776 €</i>	<i>A mettre à jour</i>
	<i>Piscine (2019-2025)</i>	<i>12 720 000 €</i>	<i>A mettre à jour</i>
	<i>Centre administratif (2023-2025)</i>	<i>870 400 €</i>	<i>A mettre à jour</i>
<i>Budget assainissement</i>	<i>Station d'épuration de Belmont de la Loire (2025-2026)</i>	<i>1 781 000 €</i>	
	<i>Rue des Moulins à Charlieu (2025-2027)</i>	<i>500 000 €</i>	
<i>Budget déchets ménagers</i>	<i>Bacs et pièces détachées OM (2025-2027)</i>	<i>140 000 €</i>	
	<i>Acquisitions de bennes et caissons (2025-2027)</i>	<i>30 000 €</i>	
	<i>Matériels informatiques (2025-2027)</i>	<i>6 000 €</i>	<i>A mettre à jour</i>

3 L'étude prospective financière de Charlieu Belmont Communauté

Pour mémoire, la collectivité a mené sur l'exercice 2021 une étude rétrospective et prospective de ses finances dans le but de mesurer et analyser les capacités de la communauté de communes et d'élaborer différents scénarios possibles au cours des 4 années suivantes (2021-2024).

Cette prospective a été faite pour l'ensemble des 15 budgets de la collectivité constitués comme suit :

- Trois budgets SPIC financés strictement par une redevance.
- Quatre budgets administratifs alimentés éventuellement par une subvention d'équilibre du budget principal.
- Sept budgets de zones artisanales
- Un budget administratif principal (73% du volume total des crédits de fonctionnement consommés de la Communauté de Communes en 2020).

Pour ce faire, la collectivité a été accompagnée par un cabinet extérieur.

Le travail s'est fait en plusieurs phases :

- Diagnostic de la situation financière et fiscale de Charlieu Belmont Communauté :
- Etablissement des projets d'investissement à mener sur le mandat et des charges de fonctionnement sur la période de l'étude.
- Elaboration de scénarii possibles en fonction de l'actualité, les possibles évolutions des services et des compétences et des divers projets d'investissements proposés et retenus.

Dans ce cadre, les comptes de la Communauté de Communes ont été instruits de manière détaillée, budget après budget, en utilisant à la fois les chiffres consolidés, disponibles sur le site « Minefi Collectivités Locales » et les comptes de gestion de chacun des budgets annexes.

Méthode : réalisation d'un tableur

- Il comporte une trentaine de feuillets (un feuillet par budget annexe existant ou clos récemment+ le budget principal + les graphiques associés) et 2 onglets de cumuls nécessaires aux rapprochements avec la situation consolidée du Minefi.
- Chacun des onglets est divisé en deux parties : un premier tableau Dépenses / Recettes pour le fonctionnement et un second tableau Dépenses / Recettes pour l'investissement.
- Chaque onglet présentant les comptes d'un budget comporte autant de colonnes que d'exercices budgétaires soit les années 2014 à 2020 pour la partie rétrospective et les années 2021 à 2024 pour la partie prospective.
- Plusieurs onglets supplémentaires sont destinés aux explications concernant les subtilités ou divergences comptables relevées.
- La Marge d'Autofinancement Courant (différence entre recettes et dépenses de fonctionnement) ainsi que la CAF brute et nette de chacun des budgets annexes ont pu ainsi être dégagées de manière bien lisible.

L'outil sert pour chaque année, à suivre le plan fiscal et financier dressé dans cette étude après mise à jour annuelle. Il est aussi utile à la préparation budgétaire lors de la confection des prochains budgets primitifs.

Une vigilance particulière a été apportée à l'évolution de la Capacité d'Autofinancement (CAF) et plus particulièrement de la CAF nette (*CAF brute moins les remboursements en capital des emprunts.*) car elle constitue, aux côtés de l'amortissement, la véritable manne pour investir en limitant le recours à l'emprunt. CAF brute : différence entre recettes et dépenses de fonctionnement à laquelle on rajoute les amortissements nets et les provisions.

S'agissant de la prospective financière, différents scénarios ont été étudiés pour chaque budget à enjeu, détaillant, pour chacun, les implications fiscales et financières possibles. Les scénarii retenus ont été intégrés dans le tableau récapitulatif des dépenses d'investissement pour l'exercice 2022.

Rappel du scénario souhaitable validé en mai 2021 :

Enfance Jeunesse → Scénario N°2 Subvention d'équilibre plafonnée à 700.000€ (+ actualisation)
Budget Général → Scénario N°4 TFB de 1.5 à 2%, subventions d'équilibre 1.435.000€ aux budgets annexes administratifs, sans espace de coworking...

Déchets ménagers → Scénario N°3 Redevance + 12% (2022 à 2024), colonnes en bois, report travaux déchèterie...

Boues → Scénario N°2 Redevance + 25%, sans unité de dépotage

Piscine nouvelle → Scénario N°3 Subventions à obtenir de 4.200.000€

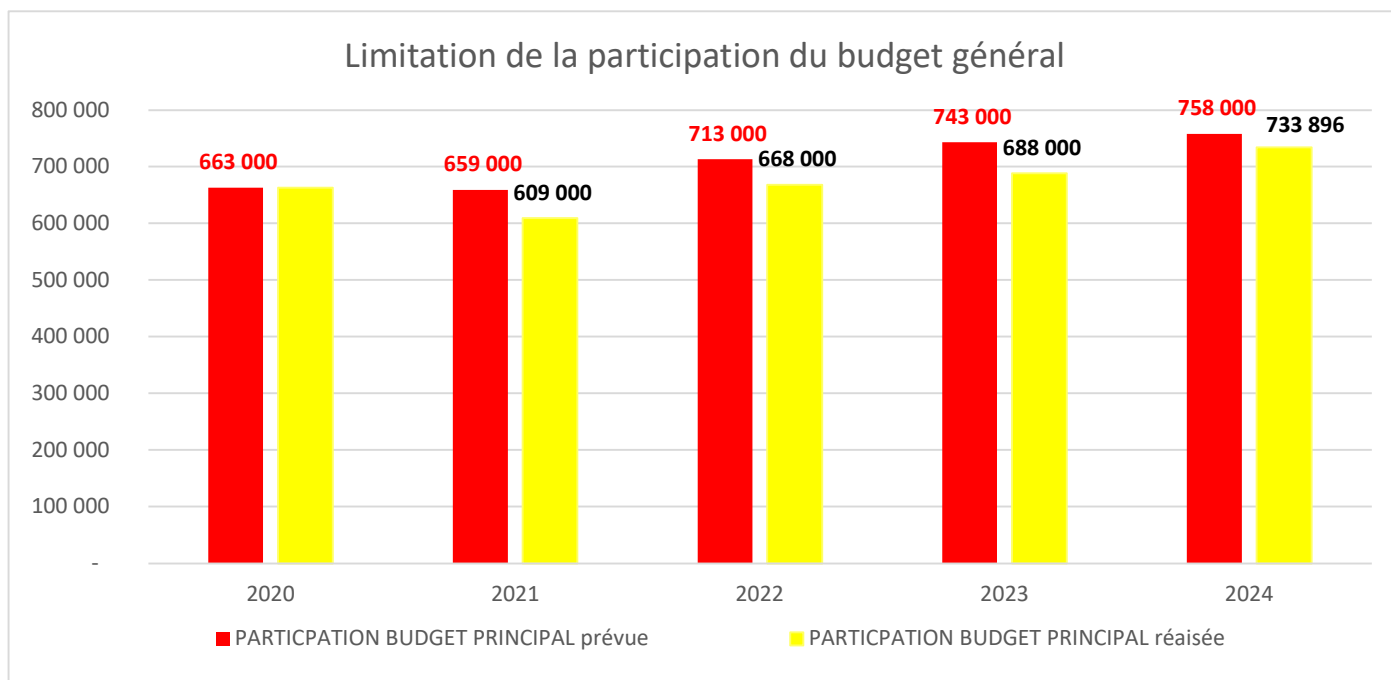
Pour les budgets 2025, il conviendra de tenir compte :

- des projets déjà décidés par le Conseil Communautaire,
- des incertitudes sur les dotations de l'Etat à l'avenir
- des besoins de financements des projets et ou de prêts court terme souscrits dans l'attente des versements de subventions
- du maintien du taux élevé du livret A impactant les emprunts contractés pour le THD auprès de la Banque des territoires (ex caisse des dépôts et consignations),
- de la fragilité financière de certaines associations partenaires structures d'accueil de la petite enfance l'enfance et le jeunesse
- des engagements pris lors de la prospective qui seront à maintenir au-delà de 2024
- de la maîtrise des charges et des recherches de financements.

Examen de la trajectoire rectifiée après la prise en compte des résultats 2021, 2022, 2023, 2024 :

→ Budget enfance jeunesse

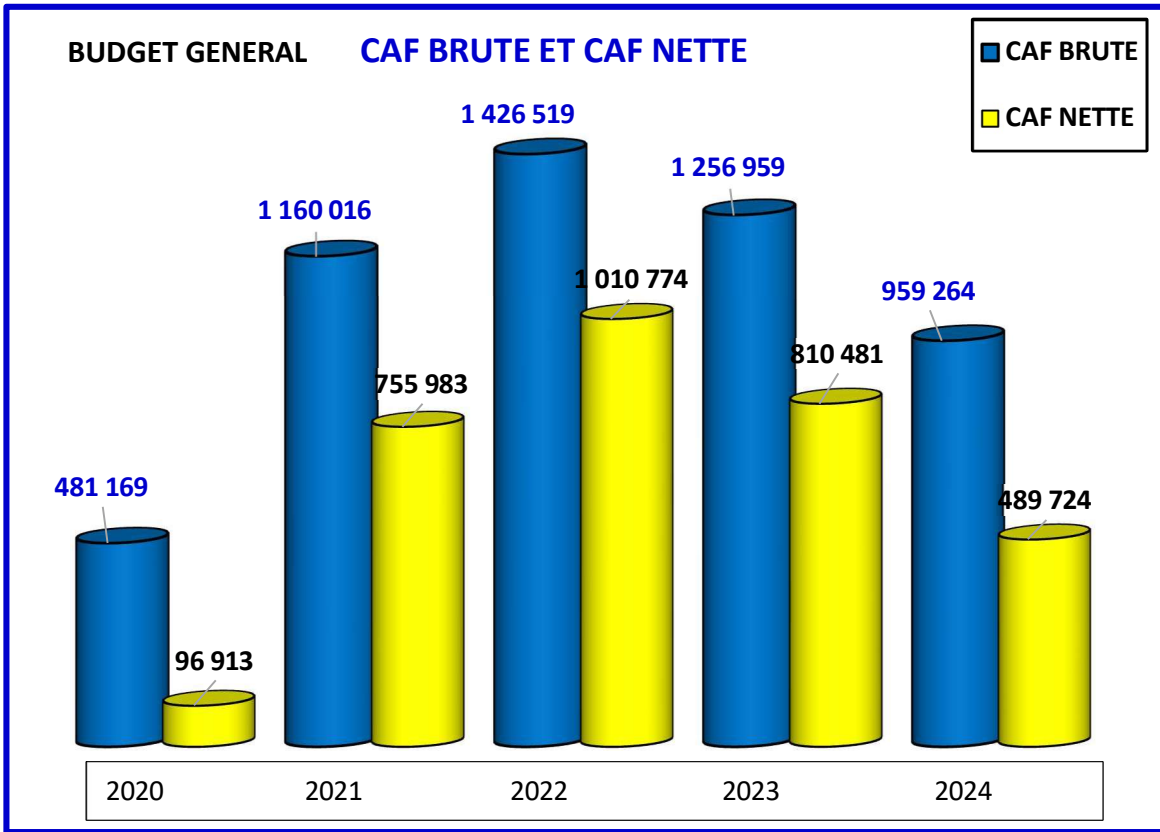
Rappel : volonté de limiter l'apport du budget principal à 700 000 € (valeur 2021) puis 713 000 € en 2022, 743 000 € en 2023 et 758 000 € en 2024



Commentaires : entre 2021 et 2024 le seuil des « 700 000 € » de participation du budget principal a été largement tenu.

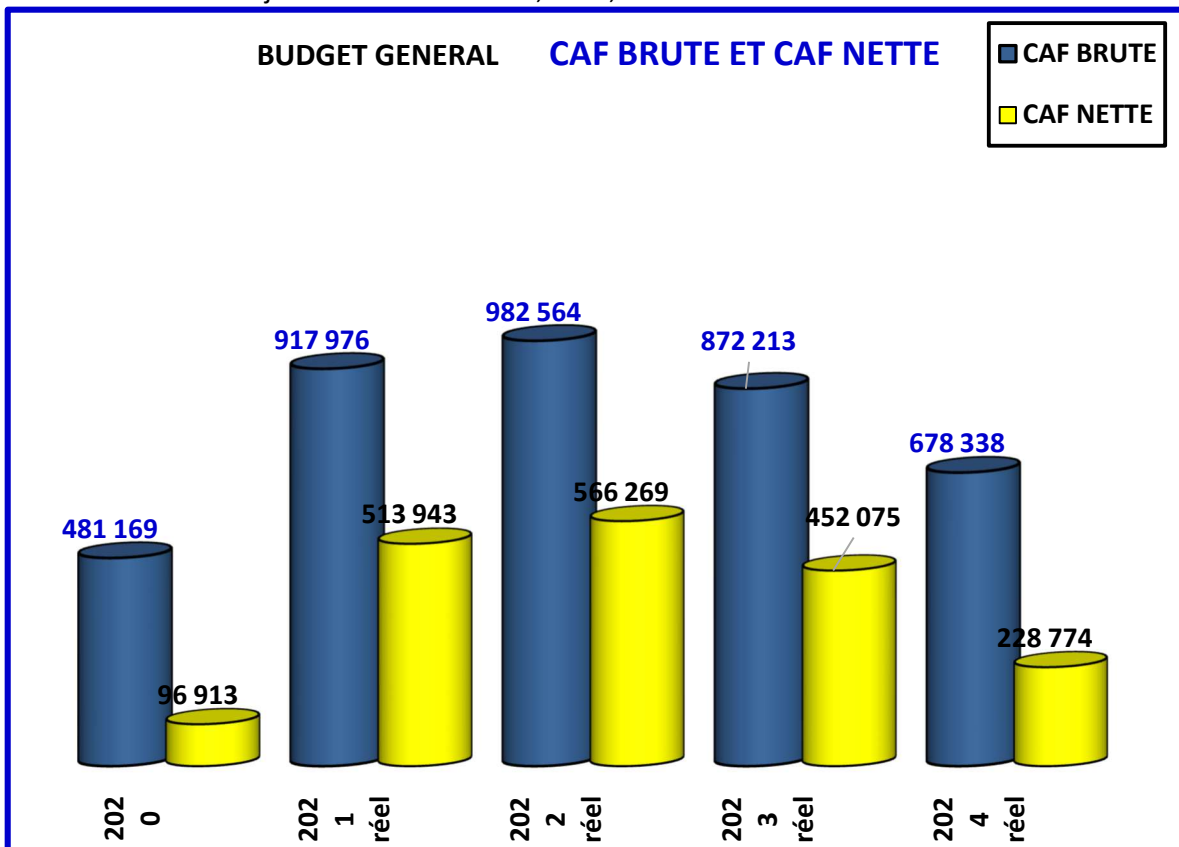
→ Budget principal

Version prospective 2021



Pas d'abondement au budget annexe piscine nouvelle en 2021 et seulement 90 000 € en 2022

Version avec mise à jour des résultats 2021, 2022, 2023 et 2024



+ abondement au budget annexe piscine nouvelle en 2021 de 500 000 €, 2022 de 750 000 €, 2023 de 1 500 000 €, 2024 de 1 500 000 €

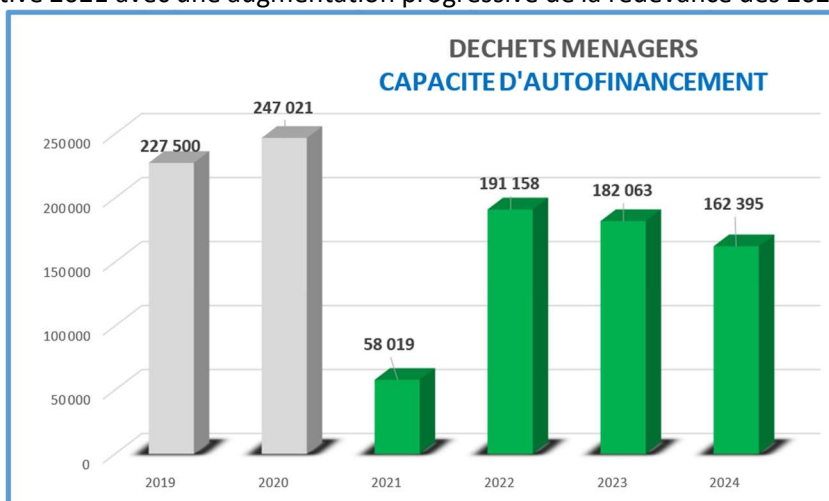
Commentaires : trajectoire améliorée par rapport à la prospective initiale qui intégrait déjà la mise en place d'une taxe foncière sur les propriétés bâties (taux 2%).

De plus ont été portés au budget général et aux budgets administratifs annexes de zones, des investissements conséquents notamment l'extension de la voie verte pour plus de 3 000 000 € (autorisation de programme en cours).

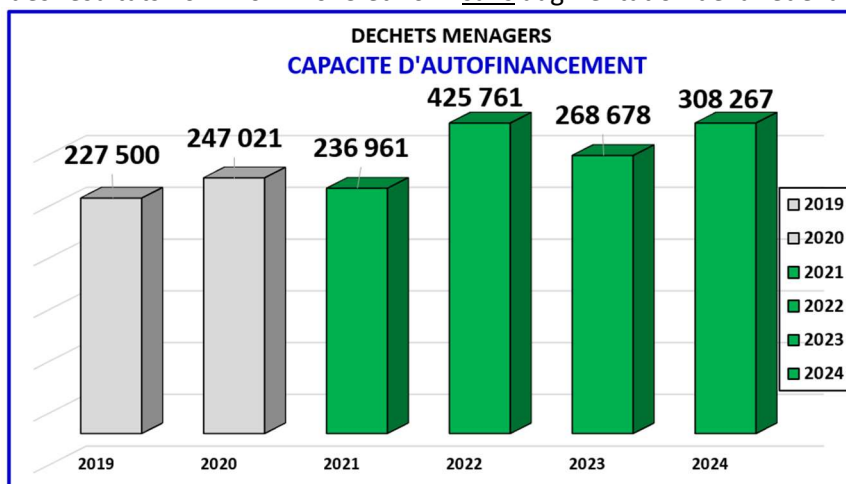
Proposition : le budget 2025 sera élaboré avec un emprunt à minima de 650 000 € pour assurer le démarrage des travaux du centre administratif.

→ Budget déchets ménagers

CAF brute Version prospective 2021 avec une augmentation progressive de la redevance dès 2022



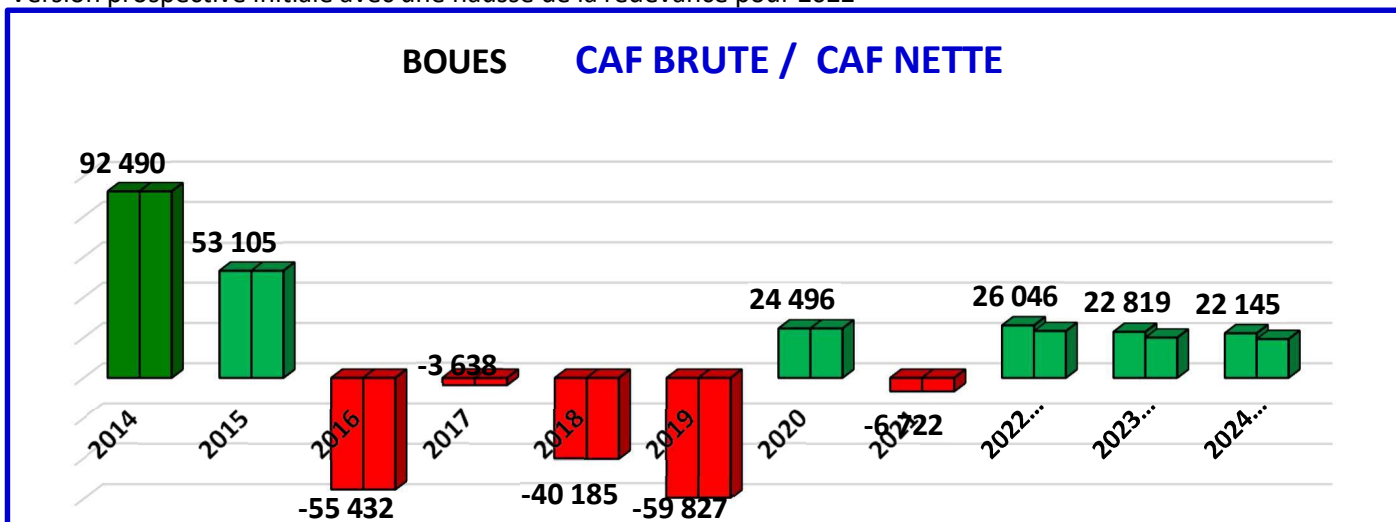
CAF brute avec mise à jour des résultats 2021 2022 2023 et 2024 sans augmentation de la redevance en 2022



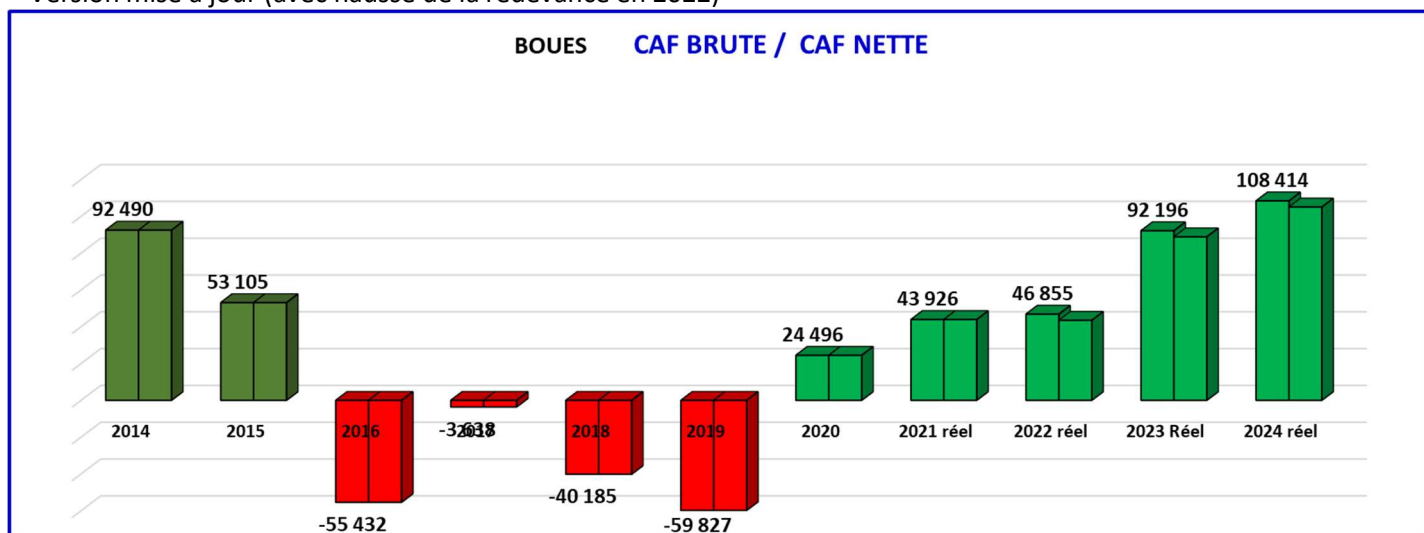
Commentaire : la conjoncture économique mondiale a permis de bien mieux valoriser la reprise de matériaux qu'espérer initialement et ce dès 2021. Aussi le marché de traitement des ordures ménagères, conclu par le SEEDR à l'automne 2021, a permis d'envisager une baisse des coûts de façon provisoire et ce jusqu'en octobre 2025. Enfin l'activité de l'atelier chantier d'insertion permet d'atténuer les coûts de gestion des déchèteries de façon significative (aide de 190 000 € en 2024). Ainsi la piste de l'augmentation des tarifs n'a pas été activée pour l'heure. Enfin l'autofinancement ainsi généré entre 2021 et 2023 a permis de finir l'aménagement complet des points d'apport volontaire sans recours à l'emprunt. Pour la suite l'augmentation de la taxe sur les activités polluantes est bien prise en compte dans la prospective corrigée. La refonte de la structure de la redevance incitative en 2024 n'a pas engendré de perte de recettes tout en renforçant le caractère incitatif de la redevance.

→ Budget traitement des boues qui devient en 2025 le budget assainissement

Version prospective initiale avec une hausse de la redevance pour 2022



Version mise à jour (avec hausse de la redevance en 2022)



Evolution des tarifs de redevance en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part Fixe	15,5	9,1	9,1	8,5	8,5	10	13,51	13,51	20,35	20,35	20,35
Part Variable au m3	0,33	0,1929	0,1929	0,19	0,19	0,195	0,24	0,24	0,3	0,3	0,3

Commentaire : par ses décisions de relever le montant de la redevance en 2020 puis en 2022, le Conseil Communautaire a permis de retrouver un équilibre sur ce budget annexe malgré la hausse des charges de fonctionnement. A noter l'effet d'une hausse ou d'une baisse a souvent un effet complet retard en N + 1 (selon le cadencement de facturation de l'eau).

En 2025 ce budget se transforme pour intégrer la compétence assainissement collectif, il est assujetti à la TVA ; Il a fait l'objet d'une adoption en novembre 2024 comme suit :

Fonctionnement dépenses		TOTAL HT	Fonctionnement recettes		TOTAL HT
Chapitre / Article			Chapitre / Article		
D002	Résultat reporté	- €	R002	Résultat reporté	- €
O11	Charges à caractère générale	1 071 700,00 €	O13	Atténuation de charges	- €
O12	Charge de personnel, frais assimilés	262 800,00 €	70	Vente de produits fabriqués, prestation	1 960 000,00 €
O14	Atténuation de produits	- €	73	Produits issus de la fiscalité	- €
65	Autres charges de gestion courante	9 000,00 €	74	Subventions d'exploitation	- €
66	Charges financières	166 620,00 €	75	Autres produits de gestion courante	3 700,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	76	Produits financiers	- €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	37 500,00 €	77	Produits exceptionnelles	85 145,00 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	- €	78	Reprise sur provisions et dépréciation	- €
O22	Dépenses imprévues	- €	O42	Opération transfert entre sections	425 850,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	- €	O43	Opération d'ordre Intérieur à la section	- €
O42	Opération d'ordre transfert entre sections	924 075,00 €			
O43	Opérations ordre Intérieur à la section	- €			
	Total	2 474 695,00 €		Total	2 474 695,00 €

Investissement dépenses		TOTAL HT	Investissement recettes		TOTAL HT
D001	Solde d'exécution reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
20	Immobilisation incorporelles	185 650,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	56 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	20 000,00 €	13	Subvention d'investissement	3 084 500,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 030 000,00 €
23	Immobilisation en cours	3 927 625,00 €			- €
45	Opération sous mandat	66 400,00 €	45	Opération sous mandat	66 400,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €			- €
13	Subventions d'investissement	- €			- €
16	Emprunts dettes et assimilées	535 700,00 €			- €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régle)	- €			- €
26	Participation et créances rattachées	- €			- €
27	Autres immobilisations financières	- €			- €
O20	Dépenses imprévues	- €	O21	Virement de la section d'exploitation	- €
O40	Opération ordre transfert entre sections	425 850,00 €	O40	Opération ordre transfert entre sections	924 075,00 €
	Charges transférées	- €			
O41	Opérations patrimoniales	- €	O41	Opérations patrimoniales	- €
	Total	5 161 225,00 €		Total	5 161 225,00 €

Avec des redevances propres à chaque commune (en fonction des charges du système d'assainissement et des investissements conduits ou à conduire) :

Commune	Part fixe 2025	Part variable 2025
Arcinges	64,00 €	1,18 €
Belleroche	64,00 €	1,64 €
Belmont	90,00 €	1,83 €
Briennon	57,00 €	2,14 €
Chandon	62,50 €	1,59 €
Charlieu	54,50 €	2,65 €
Cuinzier	83,50 €	1,05 €
Ecoche	86,00 €	1,20 €
Jarnosse	46,00 €	2,46 €
La Bénisson Dieu	96,00 €	1,86 €

La Gresle	86,00 €	1,95 €
Le Cergne	91,50 €	1,64 €
Maizilly	114,00 €	3,00 €
Mars	87,00 €	1,86 €
Nandax	32,50 €	1,73 €
Pouilly sous Charlieu	73,50 €	1,86 €
Saint Denis de Cabanne	82,50 €	1,86 €
Saint Hilaire sous Charlieu	131,00 €	1,68 €
Saint Nizier sous Charlieu	45,50 €	1,65 €
Saint Pierre la Noaille	70,50 €	1,80 €
Sevelinges	59,00 €	0,94 €
Villers	70,50 €	1,73 €
Vougy	41,50 €	1,55 €

→ Budget piscine nouvelle

Présentation du plan de financement définitif :

Plan de financement			
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes HT
Travaux	9 394 286	Etat	928 451
Etudes et Maitrise d'œuvre	1 290 100	Région Auvergne Rhône Alpes	1 500 000
		Département de la Loire	2 000 000
Enedis et GRDF	28 492	ADEME	322 150
Informatique	7 700	Agence Nationale du Sport	295 000
Mobilier	35 000	Charlieu-Belmont Communauté	3 722 977
Matériel	10 000		
Défibrillateur + coffre	3 000	Emprunt	2 000 000
TOTAL HT	10 768 578 €	TOTAL HT	10 768 578 €

La prospective a été construite avec 4 200 000 € de subventions, finalement 5 045 601 € validées.

Néanmoins un prêt court terme a été débloqué en 2024 pour 2 700 000 € dans l'attente des subventions qui ne pourront être versées qu'en 2025 ou 2026.

Pour ce qui est de l'autofinancement (participation du budget principal) :

Participation du budget principal	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prospective	99 000 €	15 000 €	829 482 €	0	90 000 €	215 000 €	677 000 €
Réalisation	99 000 €	15 000 €	829 482 €	500 000 €	750 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €

La participation des années 2018 et 2019 a permis de financer le travail de programmation.

Pour l'année 2025, il sera proposé de mettre à nouveau au minimum 750 000 €, en couverture des besoins pour finaliser les travaux et assurer le fonctionnement de l'équipement en septembre 2025.